

MINISTÈRE DU COMMERCE DE
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

PROGRAMME DE DIVERSIFICATION,
ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE,
COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOIS

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



P R O G R A M M E
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emplois

**AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICES 2024 ET 2025**

RAPPORT FINAL

JUIN 2026

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES ANNEXES	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	4
FICHE SIGNALÉTIQUE	6
RÉSUMÉ EXECUTIF	8
INTRODUCTION	13
1.1. Contexte et objectifs de l'audit	13
1.2. Périmètre, portée et limites de l'audit	13
1.3. Référentiels et critères d'audit	14
1.4. Méthodologie de l'audit.....	14
1.5. Structure du rapport	16
2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DAICE	17
2.1. Présentation générale du Programme.....	17
2.2. Composantes du Programme.....	17
3. CADRE DE RÉFÉRENCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'AUDIT	21
3.1. Accords de financement et exigences environnementales et sociales.....	21
3.2. Cadre légal et réglementaire national applicable.....	23
3.3. Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) applicables	30
4. CONSTATS DE L'AUDIT	31
4.1. Analyse de la conformité vis-à-vis de l'accord de financement.....	31
4.2. Analyse de la conformité vis-à-vis de la réglementation nationale	35
4.3. Conformité aux Bonnes Pratiques Industrielles Internationales	41
4.4. Évaluation de la performance de la BAD	41
5. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE E&S.....	45
5.1. Analyse croisée PTBA/PAES 2024–2025	45
5.2. Synthèse des non-conformités et insuffisances.....	48
5.3. Appréciation de la performance environnementale et sociale par acteur	50
5.4. Bonnes pratiques, leçons apprises, opportunités d'amélioration et appréciation globale	53
6. PLAN D' ACTIONS DE CORRECTION (PAC).....	55
6.1. Synthèse des constats, performances et non-conformités	55
6.2. Actions prioritaires et PAC.....	55
6.3. Modalités de mise en œuvre et de suivi du PAC	58
7. CONCLUSION	59
7.1. Niveau global de conformité et de performance E&S	59
7.2. Recommandations stratégiques et conditions de réussite	59
8. ANNEXES.....	61

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des exigences opérationnelles de l'accord de financement	21
Tableau 2 : Synthèse des références réglementaires en lien avec le Programme DAICE	24
Tableau 3 : Synthèse des constats de l'audit vis-à-vis de l'accord de financement	31
Tableau 4 : Synthèse des constats de l'audit vis-à-vis de la réglementation nationale	35
Tableau 5 : Délai de réaction de la BAD	44
Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des PTBA	46
Tableau 7 : Synthèse de la performance dans l'élaboration des outils E&S.....	47
Tableau 8 : Appréciation de la performance des acteurs de mise en œuvre du programme.....	50
Tableau 9 : Matrice du Plan d'Action de Correction (Exercice en cours 2026).....	56

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références	62
Annexe 2 : Organigramme du Programme DAICE	70
Annexe 3 : Critères	71
Annexe 4 : Registre des entretiens	73
Annexe 5 : Photos illustratives	80
Annexe 6 : Références	83
Annexe 7 : Liste des personnes interrogées.....	84

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADCI	Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries
AGTF	African Growing Together Fund
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BAD	Banque africaine de développement
BNI	Banque Nationale d'Investissement
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
CACDI	Centre d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CI-PME	Côte d'Ivoire PME
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNP-PPP	Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé
DAICE	Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DADSII	Direction de l'Appui au Développement et au Suivi de l'Investissement Industriel
DGIn	Direction Générale de l'Industrie
E&S	Environnemental et Social/ Environnementaux et Sociaux
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EHS	Environmental, Health and Safety
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EMO	Entité de Mise en Œuvre
EPI	Équipements de Protection Individuelle
ESES	Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MINETE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Maître d'ouvrage
MOP	Manuel d'Opérations du Programme
MTGES	Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale
NC	Non-conformité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes

PAC	Plan d'Action de Correction
PAES	Plan d'Actions Environnementales et Sociales
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPP	Partenariat Public-Privé
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PV	Procès-verbal
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
SGR	Système de Gestion des Risques
SGPME	Société de Garantie des crédits aux PME
SOGEDI	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
SO	Sauvegardes Opérationnelles
SSES	Spécialiste(s) en Sauvegardes Environnementales et Sociales
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
SST	Santé et Sécurité au Travail
UGP	Unité de Gestion du Programme DAICE
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
ZI	Zone industrielle
ZIY	Zone Industrielle de Yamoussoukro

FICHE SIGNALÉTIQUE

Mission	Audit annuel de performance environnementale et sociale du Programme DAICE
Audité	Programme de Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois
Nom du Client / Commanditaire	Direction Générale de l'Industrie/ Unité de Gestion du Programme DAICE
Responsable de réalisation de l'audit	SAVADOGO Salifou, Consultant individuel
Critères de l'audit	Les critères d'audit sont : - les exigences en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale des Accords de prêt du Programme (BAD et AGTF) et autres documents cadre du Programme (Rapports d'évaluation et ses annexes, Manuel des Opérations du Programme (MOP, etc.); - la législation, la réglementation, les normes et procédures nationales ivoiriennes applicables en matière environnementale et sociale; - l'esprit des sauvegardes opérationnelles du Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) de la BAD; - les documents environnementaux et sociaux du Programme DAICE approuvés et publiés notamment le Manuel de Gestion des Plaintes, le Plan de Participation des Parties Prenantes, etc.) - la participation des populations bénéficiaires, des parties prenantes au Programme et des autorités locales ; - les normes ou bonnes pratiques environnementales et sociales; - les clauses environnementales et sociales des contrats. - les PTBA 2024 et 2025, en tant que référentiels de planification annuelle
Principaux textes	- la loi n°2023-900 du 23/11/2023 portant Code de l'Environnement; - la loi n°2023-899 du 23/11/2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité; - la loi n°2019-576 du 26/06/2019 instituant le Code de la Construction et de l'Habitat; - la loi n°2015-532 du 20/07/2015 portant Code du Travail; - le décret n°2024-595 du 26/06/2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales
Période de consultations des parties prenantes et visite de terrain	- 19 janvier au 05 février 2026
Période auditée	- 01 juillet 2024 au 31 décembre 2025
Durée de la mission	- 45 jours à partir du 12 janvier 2026

Étendue et champ d'audit	L'audit couvre : - Composante 1 : Renforcement de la compétitivité des clusters industriels : regroupe les activités d'assistance technique, de formation et accompagnement aux entreprises industrielles. - Composante 2 : Amélioration de l'accès au financement : - Composante 3 : Soutien à la diversification et promotion des investissements privés : regroupe des activités stratégiques pour encourager l'investissement productif, - Composante 4 : Gestion du Programme : Fonctionnement de l'UGP (moyens humains, équipements, suivi-évaluation, reporting, etc.) ainsi que la coordination générale du Programme avec les autres parties prenantes
Langue de travail	Français
Documents de référence	- Accord de financement BAD et AGTF - Documents du Programme DAICE (Rapport d'évaluation du programme et annexes Techniques, SGR, MGP, MOP, ESES, PTBA 2024 et 2025) - Rapports de suivi environnemental et social - Rapports périodiques d'activités - Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Date de soumission du rapport final	- Mai 2026
Diffusion du rapport d'audit	- Après validation par l'UGP et retrait/anonymisation des informations confidentielles : site Web de la BAD, site Web du Ministère en charge de l'industrie et partenaires d'exécution.
Exigences particulières en matière de confidentialité	- Les informations nominatives ou sensibles restent confidentielles. Toute diffusion publique doit porter sur une version validée et expurgée des données confidentielles ou personnelles non destinées à publication.

RÉSUMÉ EXECUTIF

1. Objet et portée de l'audit

Le présent rapport porte sur l'audit annuel de performance environnementale et sociale du Programme de Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois (DAICE), pour la période allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

L'audit intervient dans une phase encore dominée par la structuration du Programme, la mise en place des capacités de sauvegarde, la préparation des instruments environnementaux et sociaux, ainsi que la planification des premiers investissements physiques. Les travaux physiques n'avaient pas effectivement démarré au 31 décembre 2025, ce qui limite l'appréciation de l'efficacité réelle des mesures E&S en phase chantier.

La mission a reposé sur l'analyse documentaire, les entretiens avec l'Unité de Gestion du Programme (UGP), les Entités de Mise en Œuvre (EMO), les structures partenaires, ainsi que sur des visites ciblées de terrain. Les consultations et vérifications se sont déroulées principalement du 19 janvier au 05 février 2026, avec des compléments recueillis par la suite. Au total, 35 personnes ont été consultées, dont 5 femmes et 30 hommes.

2. Critères retenus pour l'audit

L'audit a été conduit sur la base des critères suivants :

- les exigences environnementales et sociales des accords de financement BAD et AGTF ;
- le Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES) ;
- le Manuel des Opérations du Programme (MOP) ;
- les PTBA 2024 et 2025, pour les actions E&S programmées ;
- les instruments environnementaux et sociaux du Programme, notamment le SGR, le MGP et le P3P ;
- la réglementation nationale ivoirienne applicable, en particulier les textes relatifs à l'environnement, aux évaluations environnementales et sociales, à l'hygiène, à la santé-sécurité au travail, au foncier, à l'eau et à la gestion des plaintes ;
- les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) ;
- les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires intégrées dans les contrats et dossiers d'appel d'offres ;
- les exigences relatives à la participation des parties prenantes, à la redevabilité et au traitement des plaintes, y compris les plaintes sensibles VBG/EAS/HS.

L'appréciation de la conformité a été faite selon trois niveaux : conforme, partiellement conforme et non conforme. Pour les actions programmées, l'analyse a rapproché l'activité prévue, l'échéance, la réalisation effective, les preuves disponibles, l'écart constaté et la mesure corrective proposée.

3. Appréciation globale de la performance E&S

L'audit conclut que la performance environnementale et sociale du DAICE est globalement satisfaisante pour la phase de préparation et de démarrage, mais reste incomplète pour la phase opérationnelle.

Le Programme dispose d'un socle institutionnel et documentaire appréciable. Deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et un spécialiste Genre sont en place au niveau de l'UGP. Des ressources ou points focaux E&S existent au niveau de plusieurs entités. Le MOP, les PTBA,

le SGR, le MGP et le P3P ont été élaborés ou validés. Des rapports trimestriels E&S ont été produits et des actions de formation, de sensibilisation et de consultation ont été engagées.

Ces acquis montrent une montée en charge réelle du dispositif de sauvegarde. Toutefois, plusieurs outils ne sont pas encore pleinement opérationnels ou suffisamment documentés. L'enjeu principal pour 2026 sera donc de passer d'un dispositif formellement constitué à un dispositif effectivement appliqué, suivi et vérifiable.

4. Principaux constats et non conformités relevées

Les principaux constats et non conformités relevées sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau a : Constat et non-conformités de l'audit

Écart / Non-conformité	Constats	Critère/exigences concernés
NC modérée : retard de finalisation, validation du MTGES	Le MTGES a été élaboré et transmis en fin d'exercice, mais il n'était pas encore validé, diffusé ni internalisé au 31/12/2025. Cet écart limite l'existence d'un cadre opérationnel harmonisé pour les points focaux E&S et les structures partenaires.	Section 5.03(e) de l'accord de financement ; PAES ; actions E&S prévues dans les PTBA
NC modérée : reporting E&S hétérogène et coordination documentaire insuffisante	Les rapports et preuves E&S ne sont pas consolidés de manière uniforme. Les rapports E&S des EMO transitent souvent par la hiérarchie administrative sans copie systématique aux SSES de l'UGP, ce qui limite la consolidation, retarde les alertes et affaiblit la démonstration de performance.	Sections 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord de financement ; PAES ; MOP .
Écart opérationnel : absence d'une matrice de suivi "activité prévue – réalisée – preuve – écart"	Le dispositif de monitoring documentaire existe, mais reste hétérogène. L'absence d'une matrice unique automatisée fragilise l'objectivité de l'appréciation de performance et nuit à la traçabilité des actions réalisées.	Sections 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord ; PAES ; PTBA pour les actions E&S.
Insuffisance faible à modérée : opérationnalisation partielle du MGP	Le MGP est approuvé depuis le 4 août 2025 et publié. Une cartographie des services spécialisés VBG/EAS/HS a été finalisée en septembre 2025, et les premiers comités ont été installés/formés à Abidjan et Yamoussoukro.	Section 5.03(f) de l'accord ; PAES ; MGP approuvé.
Écart de préparation avant travaux : prérequis E&S de chantier à contrôler	Pour la ZIY, l'EIES et l'arrêté d'approbation environnementale sont disponibles, et les clauses E&S/HSE ont été intégrées dans le DAO. Pour le CACDI, le screening environnemental a été validé par l'ANDE avec classement en catégorie C.	Sections 5.03(c), 5.03(d), 5.03(h) et 5.06 de l'accord ; décret national relatif aux évaluations environnementales et sociales.
Limite de vérification : effectivité terrain des mesures E&S non vérifiable	Les travaux physiques n'avaient pas effectivement démarré au 31 décembre 2025. L'efficacité pratique des PGES-chantier et des mesures HSE n'a donc pas pu être testée sur le terrain. Cette situation constitue une limite de vérification, et non une non-conformité automatique.	Exigences de suivi E&S en phase travaux ; clauses contractuelles HSE ; PGES-chantier lorsqu'applicables
Insuffisance de capacité : poste d'Assistant en sauvegarde E&S non encore pourvu	L'UGP dispose de deux SSES et d'un spécialiste Genre, et les EMO/structures partenaires disposent de ressources ou points focaux E&S. La mise en place institutionnelle est globalement conforme,	MOP ; PAES.

Écart / Non-conformité	Constats	Critère/exigences concernés
	mais la coordination documentaire et la remontée systématique des preuves restent partiellement conformes.	
Insuffisance dans les outils E&S propres aux EMO et structures financières	Les preuves restent limitées sur l'application systématique des SGES et diligences E&S par CI-PME, SGPME et BNI. Les outils et modules de due diligence doivent être mieux formalisés, validés et utilisés pour les bénéficiaires et opérations financées.	Sections 5.03(a), 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord ; PAES ; MOP.

6. Plan d'Action de Correction

Pour corriger les écarts relevés, le rapport propose un Plan d'Action de Correction pour l'exercice 2026. Le coût estimatif total du PAC est de 45 500 000 FCFA et est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau b : Plan d'action corrective

Domaine	Constat/Non-conformité	Action corrective proposée	Responsable	Échéance (2026)	Coût estimatif (FCFA)	Indicateur de suivi / Preuve attendue
Gouvernance et capacités	Le poste d'Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale prévu par le MOP n'est pas encore pourvu.	Finaliser le recrutement de l'Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale	UGP (Coordination / RAF)	31 décembre 2026	Inclus dans les frais de gestion de l'UGP	Contrat signé et procès-verbal d'installation de l'assistant.
Instruments E&S du Programme	Le MTGES, instrument structurant attendu pour encadrer les procédures E&S du Programme, a connu un retard de finalisation et n'est pas encore assorti d'un ANO permettant sa diffusion et son déploiement effectif. Les points focaux E&S des structures partenaires ne disposent donc pas encore d'un cadre opérationnel harmonisé et formellement validé.	Soumettre une relance formelle et documentée auprès de la BAD en vue de l'obtention de l'ANO sur le MTGES, en alignant le document sur les exigences de qualité requises	UGP (SSES)	Immédiat — suivi mensuel jusqu'à obtention de l'ANO	5 500 000 (reprographie et logistique d'ateliers)	Notification d'ANO délivrée par la BAD ; listes d'émargement des sessions de formation.
Outils E&S des EMO et structures partenaires	Les outils E&S propres aux EMO et structures partenaires restent incomplets ou insuffisamment formalisés.	Finaliser le SGES complet de CI-PME ; valider les SGES de la BNI et de la SGPME.	CI-PME / BNI / SGPME	30 octobre 2026	30 000 000 (10 000 000 FCFA par entité)	Outils E&S officiellement adoptés par délibération ou décision des comités de direction ; transmission des documents validés à l'UGP.

Domaine	Constat/Non-conformité	Action corrective proposée	Responsable	Échéance (2026)	Coût estimatif (FCFA)	Indicateur de suivi / Preuve attendue
Redevabilité et gestion des plaintes	Le MGP du Programme existe, mais son opérationnalisation reste partielle au niveau local et au sein des structures partenaires.	Intensifier les campagnes de sensibilisation au MGP auprès des communautés et comités locaux. Dispenser une formation sur les VBG/EAS/HS) à l'ensemble des acteurs	UGP (SSES / Spécialiste Genre)	31 décembre 2026	10 000 000 (supports en langues locales et missions de terrain)	Registres de plaintes ouverts et renseignés ; nombre de personnes sensibilisées ventilé par sexe (H/F).
Reporting et traçabilité	Le reporting E&S des EMO et structures partenaires demeure hétérogène et insuffisamment traçable. L'absence d'un canevas harmonisé et d'un calendrier de transmission formalisé limite la consolidation régulière des indicateurs E&S, le suivi des délais et la documentation des mesures correctives par l'UGP.	Harmoniser le canevas de reporting E&S et formaliser l'obligation, pour chaque structure partenaire (EMO)	UGP (Suivi-Évaluation / SSES)	31 décembre 2026	Sans coût additionnel	Taux de rapports E&S reçus dans les délais contractuels ; tableau de bord de suivi des transmissions.
TOTAL					45 500 000	

INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs de l'audit

La République de Côte d'Ivoire a conclu depuis 2024, des accords de financement avec le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et African Growing Together Fund (AGTF) pour la mise en œuvre du Programme de Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois (DAICE), structuré comme une opération de Financement Axé sur les Résultats (FAR). Le Programme vise à soutenir la diversification économique, l'industrialisation, la transition verte, le renforcement de la compétitivité des entreprises et la création d'emplois, en cohérence avec les orientations du Plan National de Développement (PND 2021-2025).

La mise en œuvre du Programme DAICE mobilise plusieurs entités de mise en œuvre et partenaires institutionnels, et comprend des investissements publics et des appuis directs ou indirects aux entreprises, susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux. À ce titre, le Programme est soumis aux exigences du cadre législatif et réglementaire environnemental et social de la République de Côte d'Ivoire, aux exigences des accords de financement et aux recommandations de l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES).

Conformément aux Termes de Référence de l'audit annuel de performance environnementale et sociale du DAICE, le présent audit couvre les exercices 2024 et 2025. Il s'inscrit dans un dispositif de suivi indépendant visant à apprécier, de manière factuelle et documentée, la performance du Programme en matière environnementale et sociale.

Les objectifs spécifiques de l'audit sont de :

- vérifier la conformité des dispositifs et pratiques du Programme DAICE avec les exigences applicables (cadre national, engagements contractuels) ;
- apprécier l'effectivité de la mise en œuvre des instruments et mesures environnementales et sociales prévus ;
- évaluer la performance globale du Programme en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- identifier les écarts, insuffisances et risques résiduels ;
- formuler des recommandations opérationnelles, hiérarchisées et réalistes en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du Programme.

1.2. Périmètre, portée et limites de l'audit

Le périmètre temporel de l'audit couvre les exercices 2024 et 2025, incluant les activités engagées, mises en œuvre ou en cours durant cette période.

Le périmètre institutionnel de l'audit concerne :

- l'Unité de Gestion du Programme (UGP-DAICE) ;
- les entités de mise en œuvre et structures partenaires impliquées dans l'exécution du Programme, notamment :
 - o la Côte d'Ivoire PME (CI-PME) ;
 - o la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) ;
 - o la Banque Nationale d'Investissement (BNI) ;

- la Direction Générale de l'Industrie (DGIn) ;
- l'Agence pour le Développement de la Compétitivité des Industries (ADCI) ;
- la Société de Garantie des crédits aux PME (SGPME) ;
- le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) ;
- le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI).

La portée de l'audit inclut :

- les dispositifs de gouvernance environnementale et sociale du Programme ;
- les instruments effectivement produits, validés, publiés et/ou diffusés de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (screening, catégorisation, EIES/PGES, PAES, MTGES, MGP, P3P, SGR ; clauses E&S et PGES-chantier lorsqu'applicables) ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales associées aux activités et sous-projets audités, notamment les infrastructures industrielles et les appuis aux PME ;
- les mécanismes de suivi, de reporting et de gestion des plaintes.

Les principales limites de l'audit sont liées :

- à la disponibilité et à l'exhaustivité de certains documents, données et éléments de preuves accessibles au moment de l'audit ;
- au caractère programmatique du DAICE, certaines activités étant encore en phase de préparation ou de démarrage sur la période auditée.
- au non-démarrage effectif des travaux physiques sur la période auditée, qui limite la vérification de l'efficacité réelle des mesures E&S de chantier, sans constituer automatiquement une non-conformité lorsque les travaux n'étaient pas exigibles ou observables pendant l'audit.

1.3. Référentiels et critères d'audit

L'audit est conduit sur la base des référentiels suivants :

- les accords de financement conclus entre la République de Côte d'Ivoire, la BAD et l'AGTF ;
- les documents de conception et de mise en œuvre du Programme DAICE, notamment le Manuel des Opérations, l'ESES, le Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES) et les instruments environnementaux et sociaux associés ;
- les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) ;
- la législation et la réglementation environnementales et sociales nationales, en particulier le Code de l'Environnement (loi n°2023-900) et le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 relatif aux évaluations environnementales et sociales.

À ces référentiels s'ajoutent les PTBA 2024 et 2025, qui constituent la base opérationnelle de l'analyse de performance. L'appréciation de la performance est donc réalisée en rapprochant, pour chaque action E&S significative, l'activité prévue, l'échéance, la réalisation effective, la preuve disponible, l'écart observé et l'action corrective correspondante.

1.4. Méthodologie de l'audit

L'audit a été conduit selon une démarche fondée sur les Termes de Référence et sur les critères applicables, notamment les textes et procédures en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

La mission s'est déroulée en deux grandes phases : la préparation de l'audit, puis l'audit proprement dit.

1.4.1. La phase de pré-audit

La phase de pré-audit a porté sur la préparation de la mission, la délimitation du champ d'audit, la collecte et l'examen des documents E&S du Programme, puis la tenue de la réunion de cadrage.

❖ Préparation de la mission d'audit

Les activités réalisées durant cette phase préparatoire de l'audit sont réparties en trois étapes :

- **Étape 1** : Avant le démarrage de la mission, le consultant a pris contact avec l'UGP pour s'imprégner des activités du projet afin de préparer les outils nécessaires et optimaux à la collecte de données.
- **Étape 2** : Collecte et analyse des différents documents de sauvegarde environnementale et sociale du Programme. Cette étape a consisté en la collecte de la documentation disponible auprès de l'UGP et à leur exploitation (Accord de financement du Programme, prescriptions E&S, PTBA, Aide-mémoire de mission de supervision et les rapports périodiques). À cela s'est ajoutée la recherche bibliographique plus approfondie sur la législation nationale.

❖ Organisation de la réunion de cadrage de l'audit.

La réunion de cadrage s'est tenue le 15 janvier 2026 avec l'équipe de mise en œuvre du Programme. Elle a permis de confirmer la compréhension des TdR, la méthodologie, les livrables attendus, le champ de l'audit et les critères à appliquer.

Une liste de documents à fournir a ensuite été transmise à l'UGP avant le déplacement sur le terrain. Après cette réunion, le consultant a finalisé les outils de collecte et poursuivi la revue documentaire initiale.

1.4.2. La phase d'audit

La phase d'audit a porté principalement sur les activités suivantes :

❖ Réalisation des entretiens et visite de terrain

Les entretiens et visites de terrain se sont déroulés du 19 janvier au 05 février 2026. Ils ont été complétés, au besoin, par quelques échanges supplémentaires pour vérifier ou compléter certaines informations.

❖ Compilation des constats en lien avec la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les échanges avec les différentes parties prenantes, les constats de terrain et l'analyse des différents rapports ont permis de collecter les informations sur les conformités et les non-conformités en rapport avec la mise en œuvre des mesures de sauvegardes dans l'exécution du Programme et d'apprécier la performance environnementale et sociale.

Les jugements de conformité sont attribués selon la règle suivante :

- Conforme : exigences satisfaites et preuves documentaires vérifiables disponibles (existence + mise en œuvre)
- Partiellement conforme : exigences partiellement satisfaites, ou existence d'un dispositif/instrument sans preuves suffisantes de mise en œuvre complète
- Non-conforme : exigence applicable et exigible pendant la période auditée, non satisfaite ou sans mesure corrective documentée.

La criticité des constats est appréciée en fonction :

- Du niveau de risque environnemental et social associé (faible, modéré, élevé),
- De la gravité des impacts potentiels ;
- Du caractère systémique ou isolé des insuffisances et écarts constatés ;
- De l'urgence des mesures correctives à mettre en œuvre.

1.5. Structure du rapport

Le rapport est organisé en sections thématiques correspondant aux principaux sujets de l'audit E&S du Programme DAICE.

Chaque section présente, autant que possible :

- Les critères applicables ;
- Les constats factuels étayés par des preuves ;
- L'analyse critique ;
- L'appréciation de performance et de conformité et
- Les recommandations associées.

Des tableaux de synthèse et des annexes complètent le rapport avec les documents consultés, les personnes rencontrées et les éléments justificatifs disponibles.

2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DAICE

2.1. Présentation générale du Programme

Le Programme de Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois (DAICE) est un Financement Axé sur les Résultats (FAR) mis en œuvre par la République de Côte d'Ivoire avec l'appui financier du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du African Growing Together Fund (AGTF).

D'un montant total de 178 millions d'euros, il a été approuvé fin 2023 et a démarré en 2024. L'objectif de développement du Programme DAICE est de soutenir la diversification économique, l'accélération de l'industrialisation et la création d'emplois en Côte d'Ivoire en améliorant : (i) la compétitivité des chaînes de valeur, (ii) l'accès au financement des PME et (iii) la promotion des investissements – en lien direct avec les enjeux prioritaires du PND 2021-2025.

À travers ses différentes composantes, le Programme doit contribuer à répondre aux défis principaux de l'industrialisation en Côte d'Ivoire. Plus spécifiquement, le DAICE se concentrera sur la réduction des contraintes au développement industriel dans trois domaines.

2.2. Composantes du Programme

Les activités du Programme sont structurées en trois composantes thématiques, plus une composante transversale de gestion.

2.2.1. Composante 1 : Renforcement de la compétitivité du secteur privé

Cette composante est organisée autour de cinq (05) sous composante :

- La sous-composante 1.1 porte sur le développement des clusters prioritaires du PND à travers la mise en place d'initiatives de compétitivité encadrées par le Direction Générale de l'Industrie (DGI) du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ces initiatives portent sur l'élaboration de plans d'action sectoriels et la tenue de dialogues public-privé. Elles ciblent des clusters alignés sur les secteurs prioritaires du PND 2021-2025 (agro-alimentaire, textile, matériaux de construction et d'ameublement, emballages, pièces d'assemblage de véhicules). L'analyse des chaînes de valeur suit une approche sensible au genre et au climat, fondée sur l'identification des défaillances de marché et les échanges avec le secteur privé. Les dialogues visent à recenser contraintes et réformes, institutionnaliser la coopération public-privé et produire une feuille de route de réformes par secteur.
- La sous-composante 1.2 appuie la transformation numérique et verte et l'adoption technologique des entreprises des clusters via un fonds à frais partagés de l'Agence Côte d'Ivoire PME. Elle vise à moderniser les modèles d'affaires, améliorer la performance environnementale du tissu productif et diffuser les technologies auprès des segments qui y accèdent difficilement. Les résultats attendus sont des gains de productivité et un meilleur accès au marché dans les chaînes de valeur. Le projet cible prioritairement les PME dirigées par des femmes, actives dans des filières bas-carbone à fort potentiel de croissance verte.
- La sous-composante 1.3 qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la politique industrielle comprendra un appui à la mise en œuvre de réformes et de projets structurants dans le domaine de l'industrie et de la politique nationale de qualité, la valorisation des déchets

industriels, la sécurisation des réserves industrielles dans huit villes ; et le renforcement de capacités.

- La sous-composante 1.4 vise la formalisation et la mise à niveau des entreprises, ainsi que le soutien aux exportations, à travers un appui à l'ADCI. Elle repose sur la réalisation de diagnostics stratégiques des unités bénéficiaires afin d'identifier leurs besoins d'accompagnement, puis sur l'élaboration d'un plan de restructuration ou de mise à niveau. L'assistance technique comprend des études et conseils, des formations, l'introduction de nouveaux outils de gestion, l'acquisition de petits équipements, la mutualisation des moyens de production au profit des associations de producteurs, ainsi qu'un appui à la démarche « Qualité » pour les entreprises candidates à la certification.
- La sous-composante 1.5 prévoit la création du premier Centre d'appui à la compétitivité et au développement industriel (CACDI), dédié aux chaînes de valeur agroalimentaires. Ce centre technique vise à renforcer la compétitivité des entreprises via le renforcement des capacités (technologies, procédés, hygiène, maintenance), des services R&D, l'incubation des start-ups et TPE, ainsi qu'une veille technologique et commerciale. Elle finance aussi la construction des bâtiments et VRD, l'équipement technique, le recrutement du personnel, l'appui d'un expert en gestion de centre pendant 3 ans et la mise en service du CACDI.

2.2.2. Composante 2 : Amélioration de l'accès au financement pour les MPME

Cette composante vise à améliorer l'accès des MPME au financement, en agissant sur l'accès au crédit, le partage des risques, la réduction de l'asymétrie d'information et le financement à moyen ou long terme. Elle mobilise le secteur privé, avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et s'organise autour de trois sous-composantes :

- Sous-composante 2.1 vise à appuyer des prêts des banques et des IMF aux PME, garantis par la Société de garantie des crédits aux PME. Ce mécanisme de partage des risques, complété par un accompagnement technique, réduit les coûts de transaction des institutions financières. Il diminue aussi l'asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs, élargit l'accès aux financements formels et améliore la prise en compte des besoins d'une clientèle souvent négligée.
- La sous-composante 2.2 appuie la BNI pour structurer et financer des projets d'investissement, surtout industriels, afin d'améliorer l'accès au financement du secteur privé. Elle met en place une ligne de crédit de 48 M€ pour couvrir des besoins à court et/ou moyen terme des entreprises des clusters prioritaires du PND 2021-2025. Le risque d'emprunt est atténué par deux leviers : une assistance technique systématique (ADCI, CI-PME) pour réduire le risque de performance, et une garantie silencieuse de portefeuille de la SG-PME au profit de la BNI pour couvrir le risque de défaut, en lien avec la sous-composante 2.1.
- La sous-composante 2.3 vise à créer un outil de financement spécialisé pour soutenir la politique industrielle de la Côte d'Ivoire : le Fonds de Développement Industriel. Sa mise en place suit un processus par étapes : approbation en Conseil des Ministres, dotation initiale envisagée de 10 M€ dans le cadre du DAICE, création juridique sous forme de société anonyme privée avec participation de l'État (modèle OHADA), recrutement de

l'équipe dirigeante et roadshow pour mobiliser des investisseurs, élaboration d'un manuel de procédures de gestion et d'une stratégie de communication et de financement.

2.2.3. Composante 3 : Promotion de l'investissement privé

Cette composante a pour objectif de promouvoir la mobilisation directe de l'investissement privé en Côte d'Ivoire, avec notamment un appui opérationnel au cadre des PPP, mais également la mise à niveau des infrastructures industrielles (zones industrielles de Yamoussoukro) et des mécanismes de promotion des investissements privés. Elle est composée de quatre (04) sous composantes :

- Sous-composante 3.1 : Développement des PPP par l'appui à l'opérationnalisation du Comité national de pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP). Le projet renforce les capacités de l'unité d'appui aux PPP dans son rôle de secrétariat et d'accompagnement : études de préfaisabilité, préparation et revue des contrats, constitution d'un portefeuille initial de projets. Cet appui, intégré aux réformes réglementaires et institutionnelles, vise à doter le dispositif de l'expertise nécessaire pour identifier, évaluer et lancer rapidement les premiers projets, et préparer la mise en place d'un fonds de préparation des PPP. Il inclut le déploiement d'un système d'information des PPP (SI-PPP), la formation et la mise à disposition d'un expert E&S, l'élaboration d'un plan stratégique national des PPP et une certification PPP par APMG.
- Sous-composante 3.2 : Mise à niveau des infrastructures industrielles et amélioration de la gestion de la zone industrielle de Yamoussoukro, avec l'appui à la SOGEDI. L'activité porte sur la viabilisation et l'aménagement de 70 ha (voirie, assainissement et drainage, adduction d'eau potable, électricité, etc.). La zone accueillera des opérateurs multisectoriels, avec une priorité à la transformation agroalimentaire, notamment la noix de cajou.
- Sous-composante 3.3 : Promotion des investissements via un appui au CEPICI. Le projet soutient la mise en place d'une bourse de projets d'investissement pour présenter aux investisseurs nationaux et internationaux des opportunités à fort potentiel. Il prévoit des études de ciblage sectoriel, l'élaboration de fiches de projets et des études de préfaisabilité.
- Sous-composante 3.4 : Opérationnalisation et capitalisation du Fonds de Développement Industriel. Cette sous-composante vise à doter l'État et le secteur privé d'un outil polyvalent de financement de la politique industrielle, orienté vers le développement des infrastructures industrielles, la promotion de l'innovation et l'appui aux exportations.

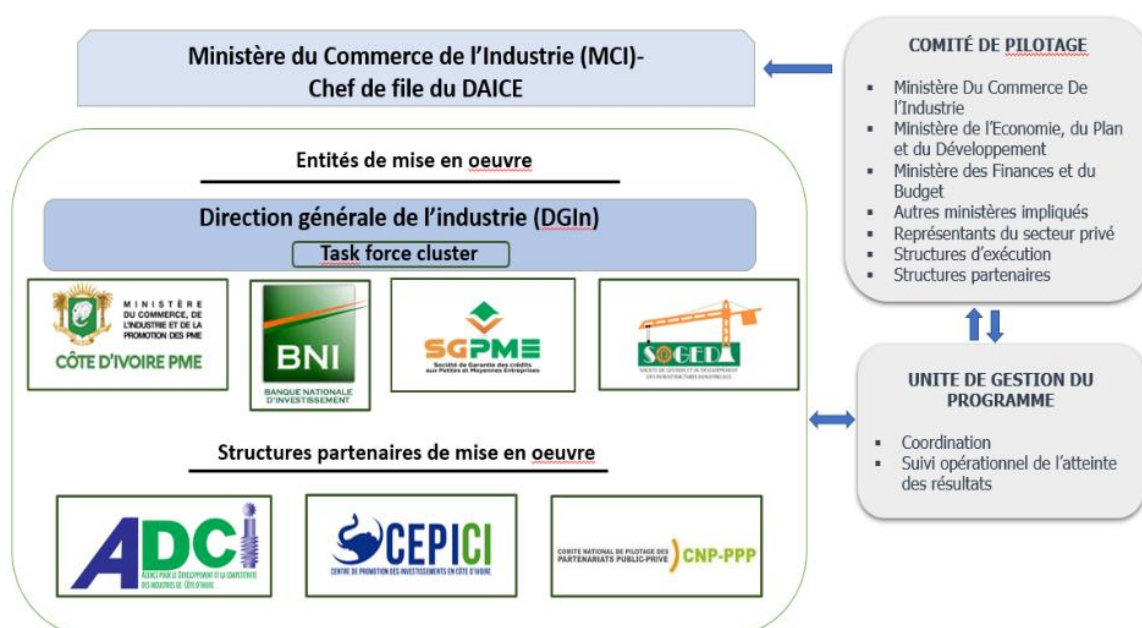
2.2.4. Gestion du Programme

Cette composante recouvre le fonctionnement de l'UGP (moyens humains, équipements, suivi-évaluation, audits, etc.) ainsi que la coordination générale du Programme. Elle intègre explicitement les aspects de sauvegarde E&S, notamment la mise en œuvre du Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES) du Programme. En pratique, l'UGP agit comme cheville ouvrière : elle coordonne les EMO et les structures partenaires, assure le suivi technique et financier, prépare les rapports de performance (y compris E&S), et supervise la mise en place des instruments E&S (MGP, P3P). Les activités propres de l'UGP sont essentiellement de nature administrative (études, réunions de coordination, formations internes, recrutement de consultants, missions de terrain de suivi). L'UGP est dotée d'une équipe dédiée couvrant les fonctions de coordination, suivi technique par composante, gestion financière, passation des

marchés et sauvegardes E&S. L'organisation de l'UGP est détaillée dans un organigramme en annexe.

La responsabilité générale de la mise en œuvre du DAICE incombe au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) à travers une Unité de Gestion de Projets logée au sein de la Direction Générale de l'Industrie qui assurera la coordination des quatre autres entités de mise en œuvre (EMO) : CI-PME, la SGPME, la BNI et la SOGEDI et structures partenaires : ADCI, CNP-PPP, CEPICI et DGIn. L'UGP coordonnera la production de Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) des EMO et structures partenaires pour transmission à la BAD et collectera les informations sur l'état de mise en œuvre des mesures avec des points focaux désignés par les structures parties prenantes.

Figure 1 : Acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme



Source : Manuel des Opérations du Programme DAICE

3. CADRE DE RÉFÉRENCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'AUDIT

3.1. Accords de financement et exigences environnementales et sociales

Les accords de financement examinés (prêt BAD et prêt AGTF) encadrent explicitement la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Programme DAICE, avec des exigences de (i) mise en place de dispositifs, (ii) intégration dans l'exécution des activités, et (iii) suivi et redevabilité. Ces accords rattachent notamment les engagements E&S à un Plan d'Actions Environnementales et Sociales (PAES) du Programme et précisent des obligations de mise en œuvre et de reporting.

Tableau 1 : Synthèse des exigences opérationnelles de l'accord de financement

Obligations opérationnelles	Exigences de l'Accord
Section 5.03 – Obligation générale de conformité aux sauvegardes et au droit national	L'Emprunteur exécute le Programme conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque africaine de développement et à la législation nationale applicable. Il impose cette même exigence à l'Agence d'exécution, à tous les contractants, à tous les sous-traitants et à tous les agents intervenant dans le Programme.
Section 5.03 (a) – Ressources humaines en sauvegardes environnementales et sociales	L'Emprunteur recrute des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sein de l'unité de gestion du programme et au sein des entités de mise en œuvre. Il leur confie la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés à l'exécution des activités.
Section 5.03 (b) – Sensibilisation et formation	L'Emprunteur organise des actions de sensibilisation et de formation sur les sauvegardes environnementales et sociales. Il cible l'ensemble des directions et structures sous tutelle de l'Agence d'exécution, ainsi que les autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Programme.
Section 5.03 (c) – Directives techniques pour l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre des instruments	L'Emprunteur élabore des directives techniques spécifiques au Programme. Ces directives encadrent l'examen environnemental préalable des activités et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau de l'Agence nationale de l'environnement.
Section 5.03 (d) – Santé et sécurité de la communauté et des travailleurs sur chantier	L'Emprunteur s'assure que l'Agence d'exécution impose aux entreprises de travaux la mise en œuvre d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité de la communauté et des travailleurs sur tous les chantiers. Il exige que cette gestion soit intégrée dans les instruments requis, notamment les plans de gestion environnementale et sociale, les évaluations environnementales et sociales, les constats d'impact environnemental et social, et les plans d'action de réinstallation abrégés lorsque nécessaires. Il exige aussi qu'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier soit élaboré et effectivement appliqué sur chaque chantier.
Section 5.03 (e) – Manuel technique de gestion environnementale et sociale	L'Emprunteur élabore et adopte un manuel technique de gestion environnementale et sociale jugé satisfaisant par la Banque africaine de développement. Il respecte un délai de trois mois après le premier décaissement des ressources du prêt.
Section 5.03 (f) – Mécanisme de gestion des plaintes, incluant l'articulation avec le dispositif national relatif aux violences basées sur le genre	L'Emprunteur met en place un mécanisme de gestion des plaintes jugé satisfaisant par la Banque africaine de développement. Il le rend applicable à toutes les activités du Programme au niveau de l'unité de gestion du programme. Il informe toutes les parties prenantes de l'existence de ce mécanisme. Il articule ce mécanisme avec celui du Comité national de lutte contre les violences basées sur le genre. Il respecte un délai de trois mois après le premier décaissement des ressources du prêt.
Section 5.03 (g) – Plan d'engagement citoyen	L'Emprunteur élabore un plan d'engagement citoyen jugé satisfaisant par la Banque africaine de développement. Il respecte un délai de quatre mois après le premier décaissement des ressources du prêt.

Obligations opérationnelles	Exigences de l'Accord
Section 5.03 (h) – Intégration des exigences de santé et de sécurité dans les marchés	L'Emprunteur intègre les exigences de santé et de sécurité dans les contrats des prestataires, conformément au Code du travail et aux standards du génie civil. Il exige, dans les dossiers d'appel d'offres, que les entrepreneurs préparent un plan de gestion environnementale et sociale de chantier. Il exige aussi que les entrepreneurs recrutent des spécialistes en hygiène, sécurité et environnement ou des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.
Section 5.03 (i) – Audit annuel de performance environnementale et sociale	L'Emprunteur réalise un audit annuel de performance environnementale et sociale du Programme, afin d'évaluer la conformité, l'effectivité des mesures, et la maîtrise des risques et impacts.
Section 5.03 (j) – Rapport annuel d'audit indépendant	L'Emprunteur produit, au plus tard le trente-et-un mars de chaque année pendant la durée du Programme, un rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale couvrant l'année précédente. Il confie cet audit à un auditeur environnemental et social indépendant, un an après le début de la mise en œuvre effective des activités du Programme.
Section 5.03 (k) – Suivi trimestriel des mesures environnementales et sociales des sous-projets	L'Emprunteur transmet à la BAD des rapports trimestriels de suivi des mesures environnementales et sociales des sous-projets. Il y décrit les insuffisances constatées et les mesures correctives prises. Il transmet chaque rapport au plus tard le cinq du mois suivant le trimestre concerné.
Section 5.03 (l) – Protection de l'intégrité des études et instruments environnementaux et sociaux	L'Emprunteur évite toute action qui empêcherait ou entraverait la réalisation et la mise en œuvre des études environnementales et sociales, en particulier celles relatives aux sous-projets. Il ne modifie, ne suspend, ne renonce et n'annule aucune disposition liée à ces études sans accord préalable écrit de la Banque africaine de développement.
Section 5.04 – Mise en œuvre des plans et du plan d'actions environnemental et social	L'Emprunteur met en œuvre, à la satisfaction de la Banque, le plan d'actions du Programme, le plan de renforcement des capacités du Programme et le plan d'actions environnemental et social. Il applique ces plans comme cadres de référence pour piloter les actions, suivre l'exécution et corriger les écarts.
Section 5.06 (a) – Exclusions liées à la réinstallation et aux activités à haut risque	L'Emprunteur n'utilise pas les ressources du prêt pour des activités qui nécessitent un plan d'action de réinstallation complet. Il n'utilise pas non plus ces ressources pour des activités à haut risque ou à impact élevé classées en catégorie un selon les politiques de sauvegardes de la Banque.
Section 5.06 (b) – Exclusions liées aux impacts climatiques, environnementaux et sociaux significatifs	L'Emprunteur exclut du financement tout investissement susceptible de comporter des opérations ayant un impact climatique, environnemental et social significatif. Il vérifie cette condition avant l'engagement des dépenses et durant l'exécution.
Section 8.01 – Rapports de Programme	L'Emprunteur suit l'avancement du Programme et prépare des rapports de Programme sur la base d'indicateurs jugés acceptables par la Banque. Chaque rapport couvre un semestre et l'Emprunteur le transmet au plus tard quarante-cinq jours après la fin de la période couverte.

Le DAICE est classé en catégorie 2 au regard des sauvegardes de la BAD. Le Système de Gestion des Risques (SGR), issu de l'ESES et du PAES, sert de cadre de gestion des risques et impacts E&S au niveau de l'UGP.

3.2. Cadre légal et réglementaire national applicable

Le Programme DAICE s'exécute sous le régime des lois et règlements nationaux relatifs (i) aux évaluations environnementales et sociales et à l'autorisation des projets, (ii) à l'urbanisme, au foncier et à la maîtrise du sol, (iii) au travail, à la santé-sécurité et à la protection sociale, (iv) à l'hygiène-salubrité et à la santé publique, (v) à l'eau et à la prévention des pollutions, (vi) à la prévention et la répression des violences, abus et exploitations (dont VBG/EAS/HS), ainsi qu'à la protection des enfants. Ce cadre s'applique à la fois aux investissements physiques (aménagement, travaux, chantiers, installations), et à la chaîne d'intervention via les instruments financiers (sélection, conditions d'éligibilité, exigences imposées aux sous-projets financés).

La synthèse des références réglementaires applicables au programme DAICE est consignée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Synthèse des références réglementaires en lien avec le Programme DAICE

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
Loi n° 2024-351 du 6 juin 2024 modifiant la loi n° 2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine foncier urbain	Le texte modifie plusieurs dispositions du code de 2020, notamment sur la publicité des actes (publication/affichage), la sécurisation des décisions après accomplissement des formalités, et le régime de certains titres et procédures. Il renforce l'encadrement des opérations d'urbanisme et prévoit des sanctions en cas de réalisation sans approbation préalable, ainsi que des mesures de remise en état.	Article 275 nouveau : la purge des droits coutumiers s'exerce par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes désignés, suivant des mécanismes d'indemnisation ou de compensation définis avant l'immatriculation.	Pertinent pour le montage foncier et la régularité administrative des investissements (sites des travaux). Impact direct sur le calendrier des travaux, le risque de contentieux et la soutenabilité sociale (acceptabilité locale).
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Fixe le cadre national de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles. Encadre la prévention et la maîtrise des pollutions et nuisances (air, eaux, sols), la gestion des déchets (y compris déchets dangereux), la protection de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que les obligations des acteurs publics et privés en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Confirme l'approche "éviter-réduire-compenser" et renforce la logique de conformité, de contrôle et de sanction.	Article 14 : les associations, les acteurs de l'environnement, les entreprises et les individus, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les personnes âgées, participent à la gestion de leur environnement et au processus de décision, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, projets, programmes et politiques ayant une incidence sur leur environnement. Article 16 : les projets soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique afin que les populations concernées prennent connaissance des impacts éventuels et formulent leurs observations et propositions.	S'applique à toutes les activités DAICE génératrices d'impacts : études et travaux d'aménagement (zones industrielles, VRD), construction/réhabilitation d'infrastructures (CACDI), et accompagnement d'entreprises dont les activités peuvent produire des rejets, déchets, nuisances ou risques pour les riverains et les travailleurs.
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'hygiène et de la salubrité	Organise la prévention des risques sanitaires et la protection de la santé publique. Encadre l'hygiène des milieux (eau, air, espaces publics), la salubrité, la gestion des nuisances et des facteurs de risques (insalubrité, déchets, eaux usées, vecteurs), ainsi que les responsabilités des collectivités, opérateurs et exploitants. Pose un cadre de contrôle et de mesures correctives en cas de manquements susceptibles d'affecter la santé des populations.	Article 12 : toute personne qui détient ou produit des déchets doit en assurer ou en faire assurer l'évacuation ou l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur la santé et l'environnement. Article 46 : les déchets dangereux et non dangereux, y compris les déchets sanitaires, industriels et artisanaux,	Directement pertinent pour les chantiers DAICE (bases-vie, cantonnements, stockage, propreté), l'exploitation future des zones aménagées, et les dispositifs de gestion des nuisances (déchets, eaux usées, prolifération de vecteurs) autour des sites.

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
		doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs.	
Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	Le texte refonde le cadre juridique de la gestion des ressources en eau. Il couvre la protection quantitative et qualitative, les principes de prévention et de précaution, les obligations relatives aux prélèvements et rejets, l'assainissement, les périmètres de protection, et les responsabilités en cas d'incident ou de pollution. Il précise aussi les exigences de planification et de gouvernance de l'eau par bassin.	Article 58 : les installations ou activités susceptibles de causer une pollution des eaux sont soumises à audit environnemental ; les résultats sont transmis à l'autorité compétente et peuvent être communiqués aux tiers dans les conditions prévues par la réglementation.	Lien direct avec l'aménagement des zones industrielles (drainage, assainissement, gestion des eaux pluviales, rejets, protection des exutoires), et avec les obligations environnementales des entreprises. À traiter dans les EIES, PGES, plans de chantier et suivi trimestriel E&S.
Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat	Régit les activités de construction sur l'ensemble du territoire. Encadre les autorisations (permis de construire, modifier, démolir), le contrôle et la conformité des ouvrages, la réception des travaux, les responsabilités des acteurs (maîtrise d'ouvrage, entreprises, contrôle), et intègre des exigences de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers. Introduit une logique de qualité des constructions (normes, sécurité, accessibilité, performance).	Articles 12 et 13 : le permis de construire est obligatoire pour les constructions nouvelles, les extensions et les travaux modifiant la structure, l'aspect ou la destination d'un bâtiment ; cette obligation s'impose aux personnes physiques et morales. Article 14 : les constructions doivent respecter les normes environnementales, d'urbanisme, d'architecture, de construction, d'assainissement et de drainage admises en Côte d'Ivoire.	S'applique à la construction/réhabilitation d'infrastructures financées ou appuyées par DAICE (ex. CACDI et ouvrages associés) et à tout chantier de bâtiment/génie civil engagé dans le cadre des aménagements.
Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 instituant le Code pénal	Définit les infractions et les peines applicables, y compris celles liées aux atteintes aux personnes, aux biens, à la sécurité publique, et à certaines formes d'exploitation et de violences. Constitue le socle de responsabilité pénale en cas de manquements graves (accidents imputables à négligence, violences, atteintes à l'intégrité, destructions, etc.) et renforce l'obligation de diligence des acteurs.	Article 418 : le harcèlement sexuel est réprimé, notamment lorsqu'une personne subordonne un service, une fonction, une décision ou un avantage à l'obtention de faveurs de nature sexuelle, ou use de menaces ou de sanctions pour les obtenir. Article 419-1 : le harcèlement moral recouvre les agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la	Sert de référentiel de "risque juridique" sur les chantiers et sites DAICE (sécurité, discipline, prévention des violences, encadrement des prestataires) et soutient la mise en place de mécanismes de plaintes et de gestion des incidents.

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
		santé ou à l'avenir professionnel de la personne.	
Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes	Organise la prévention, la répression et la prise en charge en matière de traite des personnes. Définit les infractions, les circonstances aggravantes, les sanctions, et les mesures de protection/assistance aux victimes et témoins. Encourage la coopération institutionnelle et impose une vigilance accrue sur les situations de vulnérabilité et d'exploitation.	Article 4 : la traite vise le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation, notamment le travail ou les services forcés, l'exploitation sexuelle, l'esclavage ou les pratiques analogues et l'exploitation de conditions de travail ou d'hébergement indignes.	Pertinent pour les chantiers et activités mobilisant une main-d'œuvre importante (risque d'exploitation, recrutement abusif, sous-traitance opaque). À intégrer dans la gestion des risques sociaux DAICE et dans les exigences aux entreprises.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail	Cadre général des relations de travail : contrats, durée du travail, rémunération, représentation, discipline, et principes de protection des travailleurs. Encadre les obligations des employeurs, les droits des travailleurs, et les mécanismes de règlement des différends. Sert de base nationale pour les exigences relatives aux conditions d'emploi et de travail.	Article 41.2 : l'employeur doit prendre toutes les mesures utiles adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise pour protéger la vie et la santé des salariés, notamment par l'aménagement des installations et l'organisation du travail afin de prévenir les accidents et maladies. Article 41.3 : tout employeur doit organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste ou de technique, et l'actualiser en cas de changement technique ou organisationnel.	Central pour les marchés de travaux/prestations DAICE (entreprises, sous-traitants), pour la conformité des conditions de travail sur les chantiers, et pour l'alignement avec les exigences BAD sur la main-d'œuvre.
Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Interdit et réprime la traite des enfants et les pires formes de travail des enfants. Précise les définitions, les infractions et sanctions, et prévoit des mesures de protection et de prise en charge des victimes. Renforce la responsabilité des employeurs et de toute personne recourant à la main-d'œuvre infantile dans des conditions illicites ou dangereuses.	Article 4 : les pires formes de travail des enfants comprennent notamment la vente et la traite d'enfants, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation d'enfants à des fins illicites et les travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Article 6 : les travaux qui, par leur nature ou leurs conditions d'exercice, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant sont	À appliquer sur tous les chantiers et activités financées/appuyées par DAICE (y compris fournisseurs et sous-traitants). Réduit un risque majeur de non-conformité sociale et de réputation.

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
		interdits aux enfants ; la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du travail	
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale	Organise le service public de la prévoyance sociale et les prestations associées (accidents du travail, maladies professionnelles, maternité, retraite, invalidité, décès, allocations familiales), ainsi que les obligations de déclaration, d'affiliation et de cotisation. Structure la protection sociale des travailleurs et la responsabilité des employeurs.	Article 5 : tout employeur occupant des travailleurs salariés doit être obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, dans les conditions prévues par le Code de Prévoyance Sociale. Article 26 : l'employeur affilié est tenu de produire la déclaration individuelle des salaires annuels et de communiquer les informations nécessaires au suivi des cotisations et droits sociaux.	Essentiel pour les entreprises intervenant pour DAICE : conformité sociale, gestion des accidents du travail sur chantier, et réduction des risques de plaintes et de contentieux.
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Opérationnalise la procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale : étapes, responsabilités, outils, contenu des études, modalités d'instruction et de suivi. Renforce l'intégration du changement climatique (empreinte, vulnérabilité, mesures d'atténuation/adaptation) et précise le chaînage "screening – étude – décision – suivi".	Article 28 : les projets sont classés en catégories A, B ou C selon la nature et l'importance des impacts : EIES approfondie pour les impacts majeurs, EIES simplifiée pour les impacts limités, et simples mesures d'atténuation pour les impacts minimales ou négligeables. Article 69 : en cas de non-respect des mesures prescrites dans les évaluations environnementales et sociales, le promoteur peut être mis en demeure de mettre en œuvre les prescriptions du PGES, PGES-A ou PGES-R dans un délai de trente jours ; à défaut, l'administration peut notamment suspendre le projet, retirer l'arrêté d'approbation ou faire fermer les installations polluantes.	Texte pivot pour tous les sous-projets DAICE : préparation des dossiers E&S (CACDI, zones industrielles), exigences à intégrer dans DAO/contrats, et organisation du suivi E&S.
Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits	Fixe les règles de purge des droits coutumiers sur le sol pour des opérations d'intérêt général. Encadre les principes de compensation (en nature, en numéraire ou mixte), la prise en compte des pertes de revenus, et les modalités d'identification des ayants droit et des	Article 2 : le décret s'applique aux terres détenues sur la base de droits coutumiers, qu'elles soient mises en valeur ou non, et comprises dans des plans d'urbanisme ou des opérations d'aménagement d'intérêt général.	Directement lié aux emprises DAICE (zones industrielles, voies d'accès, réseaux). Conditionne la sécurisation foncière, le calendrier des travaux et le niveau de risque social (plaintes, blocages).

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
coutumiers sur le sol pour intérêt général	biens affectés. Vise à réduire les tensions et à standardiser la compensation.	Articles 5 et 10 : la purge ouvre droit à compensation ou indemnisation des détenteurs de droits coutumiers ; la commission administrative identifie les terres, les détenteurs de droits et propose la compensation au terme d'une enquête contradictoire, avec procès-verbal.	
Décret n°2020-955 du 09 décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité Santé Sécurité au Travail	Organise la mise en place et le fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), notamment dans les entreprises au-delà d'un seuil d'effectif. Précise la composition, les missions, et les modalités de participation des représentants, afin d'améliorer la prévention des risques professionnels.	Article 2 : dans tout établissement ou entreprise occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et sécurité au travail ; lorsque l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel en assure le rôle. Article 3 : le CSST contribue à la protection de la santé et de la sécurité du personnel, analyse les risques professionnels et les conditions de travail, participe aux inspections et veille à l'information et à la formation des travailleurs	Pertinent pour les entreprises attributaires des marchés DAICE et leurs sous-traitants : renforce la gouvernance SST sur chantier et soutient la prévention des accidents et plaintes.
Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Environnement	Crée l'ANDE et précise son mandat, son organisation et ses modalités de fonctionnement en tant qu'acteur public de référence en matière environnementale. Cadre le rôle institutionnel de l'Agence dans l'appui, la coordination et l'accompagnement des procédures et actions environnementales, selon l'architecture nationale.	Article 4 : l'ANDE a notamment pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement et de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	L'ANDE intervient comme institution clé pour l'instruction et le suivi des dossiers E&S des sous-projets DAICE. La qualité des interactions avec l'ANDE influe sur les délais, la conformité et le suivi.
Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants	Le texte détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et fixe les âges minima pour l'admission à l'emploi, l'apprentissage et l'exercice de travaux dangereux. Il encadre aussi les conditions d'exercice, notamment les charges maximales, le	Article 1 : l'arrêté détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en Côte d'Ivoire. Article 4 : l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail dangereux est fixé à dix-huit ans ; des seuils distincts	Directement pertinent pour les travaux (BTP, manutention, extraction de matériaux, activités de collecte/gestion de déchets, etc.) et pour toute sous-traitance. À intégrer dans les DAO, les clauses E&S, le contrôle HSE

Intitulé	Description succincte	Exigences clés (angle E&S / conformité)	Lien avec les activités du Programme DAICE
	temps de travail et l'interdiction du travail de nuit pour les enfants.	sont prévus pour les emplois non dangereux, les travaux légers et l'apprentissage.	chantier et le mécanisme de gestion des plaintes.

3.3. Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) applicables

Pour les exigences techniques et opérationnelles, les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) s'appuient notamment sur les Directives Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) du Groupe de la Banque mondiale, reconnues comme documents de référence en matière de « bonne pratique internationale ». Pour le programme DAICE, les directives à considérer comprennent les directives générales EHS, les directives EHS relatives à la construction et à la gestion des installations, les directives applicables aux zones industrielles, les directives applicables aux intermédiaires financiers, ainsi que les directives sectorielles pertinentes selon les activités des clusters appuyés.

Ainsi, les Directives EHS générales s'appliquent transversalement à toutes les activités. Pour les travaux et aménagements, les exigences à mobiliser concernent prioritairement la santé-sécurité au travail, la gestion des déchets, les rejets/effluents, les nuisances, la circulation, la sécurité communautaire et la préparation/réponse aux urgences. Pour les appuis aux PME et aux intermédiaires financiers, les exigences doivent être traduites en critères de screening, exclusions, conditions d'éligibilité, clauses E&S, suivi des bénéficiaires et reporting de portefeuille. Les directives sectorielles spécifiques doivent être retenues au cas par cas selon la nature des entreprises/clusters accompagnés

Ces directives donnent donc un cadre pratique pour la gestion environnementale, la santé-sécurité au travail et la sécurité des communautés, en fonction des activités réellement mises en œuvre.

4. CONSTATS DE L'AUDIT

Les constats ci-dessous s'appuient exclusivement sur les pièces disponibles (rapports, accords, manuels, instruments E&S, documents de mission) et restent factuels. Les jugements (Conforme / Partiellement conforme / Non conforme) se limitent à l'état de preuve et de mise en œuvre observé à ce stade.

4.1. Analyse de la conformité vis-à-vis de l'accord de financement

Tableau 3 : Synthèse des constats de l'audit vis-à-vis de l'accord de financement

Obligations opérationnelles	Exigences	Constat	Jugement sur la conformité
Accord de prêt, Section 5.03 – Conformité aux sauvegardes et au droit national	L'Emprunteur applique les politiques de sauvegardes de la Banque africaine de développement et la réglementation nationale à toutes les activités du Programme. Il impose la même exigence à l'unité de gestion du programme, aux entités de mise en œuvre, aux entreprises de travaux, aux bureaux d'études et à toute la sous-traitance. Il conserve des preuves écrites de cette conformité et corrige les écarts.	Le rapport annuel d'activités 2025 présente l'organisation du dispositif de sauvegarde et le suivi des diligences environnementales et sociales. L'audit note déjà l'élaboration des outils de pilotage E&S tels que le SGR, le MGP, le MOP, le P3P, les prescriptions environnementales du CACDI ainsi l'EIES du site de Yamoussoukro qui est déjà réalisé et constitue un acquis confirmé du Programme. Par ailleurs, les DAO consultés pour les travaux intègrent des obligations environnementales, sociales, de santé, de sécurité et d'hygiène.	Conforme
Accord de prêt BAD – Section 5.03(a) (Sauvegardes environnementales et sociales)	L'Emprunteur doit recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sein de l'Unité de Gestion du Programme et des Entités de Mise en Œuvre. Ces spécialistes doivent disposer d'un mandat clair et de moyens pour gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires associés aux activités, y compris les investissements physiques et l'appui aux entreprises.	En mars 2025 le Programme DAICE comptait sept (7) spécialistes avec un mandat clair et des moyens de gestion des risque E&S conformément aux accords. Au sein de l'UGP, deux spécialistes ont été recrutés et sont en activité. Au niveau des entités impliquées, un spécialiste a pris fonction au sein de chacune des entités et structures suivantes : CIPME, SGPME, SOGEDI, BNI, CNP-PPP.	Conforme
Accord de prêt BAD – Section 5.03(b)	L'Emprunteur doit organiser des actions de sensibilisation et de formation au profit de l'ensemble des directions et structures sous tutelle de l'agence d'exécution et des partenaires impliqués. Les formations doivent couvrir les exigences environnementales	Une session de formation des acteurs sur la conformité environnementale et sociale a été réalisée le 4 décembre 2024 par les spécialistes de l'Unité de Gestion du Programme. Elle a porté sur les exclusions et exigences environnementales et	Conforme

Obligations opérationnelles	Exigences	Constat	Jugement sur la conformité
	et sociales applicables, les exclusions, la démarche de conformité et les responsabilités opérationnelles.	sociales, l'évolution du cadre juridique national et la démarche environnementale et sociale du programme. Une séance virtuelle d'appui technique avec la Banque a également été tenue en février 2025, orientée vers l'opérationnalisation des exigences de sauvegarde.	
Accord de prêt BAD – Section 5.03(c)	L'Emprunteur doit élaborer des directives techniques spécifiques au Programme pour encadrer l'examen environnemental préalable et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau de l'Agence Nationale de l'Environnement. Ces directives doivent clarifier les étapes, responsabilités, livrables attendus, délais, et modalités de validation.	Le Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale constitue l'outil structurant attendu pour formaliser les directives et procédures. Son rapport provisoire a été validé en interne le 10 décembre 2025 et transmis à la Banque pour avis le 22 décembre 2025, avec attente du retour pour opérationnalisation.	Partiellement conforme (document en cours de finalisation).
Accord de prêt BAD – Section 5.03(d)	L'Emprunteur doit s'assurer que les entreprises prestataires de travaux mettent en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité pour la communauté et les travailleurs sur tous les chantiers. Un plan de gestion environnementale et sociale de chantier doit être élaboré et appliqué avant et pendant l'exécution des travaux, avec dispositions de prévention des accidents, gestion des risques, suivi et reporting.	Au quatrième trimestre 2025, aucun plan de gestion environnementale et sociale de chantier n'a été élaboré et aucun accident ni incident n'a été enregistré, ce qui est cohérent avec l'absence de démarrage effectif des travaux. Les dispositions d'intégration environnementale et sociale ont néanmoins été préparées en amont pour l'aménagement des 70 hectares, via la préparation et consolidation de spécifications environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres.	Évaluation E&S réalisée ; insertion des clauses E&S dans les DAO ; Processus de recrutement des entreprises de réalisation des travaux et de suivi-contrôle en cours.
Accord de prêt BAD – Section 5.03(e)	L'Emprunteur doit élaborer et adopter un Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale satisfaisant pour la Banque. Le manuel doit fournir des procédures opérationnelles standardisées de sélection, screening, catégorisation, gestion des impacts, contrôle de conformité, responsabilités et modalités de suivi pour toutes les activités du programme.	Le processus de préparation du Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale est avancé : ordre de service, réunions de cadrage, validation interne du rapport provisoire et transmission à la Banque pour avis. L'opérationnalisation reste conditionnée au retour formel de la Banque.	Partiellement conforme (livrable produit et soumis, mais non encore validé).
Accord de prêt BAD – Section 5.03(f)	L'Emprunteur doit élaborer et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes applicable à toutes les activités du programme. Le mécanisme doit être communiqué aux parties prenantes, disposer d'organes de gestion fonctionnels et inclure un circuit spécifique pour les plaintes sensibles, notamment	Le mécanisme de gestion des plaintes a été jugé satisfaisant par la Banque en août 2025 et publié. Des ateliers d'installation et de formation des comités ont été tenus à Yamoussoukro et à Abidjan fin 2025. La liste de présence du comité d'Abidjan atteste de la tenue d'une réunion le 25 novembre 2025 avec	Conforme

Obligations opérationnelles	Exigences	Constat	Jugement sur la conformité
	celles liées aux violences basées sur le genre, avec référencement vers des services spécialisés.	identification d'un président de comité et participation de l'Unité de Gestion du Programme et d'acteurs opérationnels.	
Accord de prêt BAD – Section 5.03(g)	L'Emprunteur doit élaborer un plan d'engagement citoyen, équivalent opérationnel d'un plan de participation des parties prenantes. Le plan doit organiser la consultation, l'information, l'inclusion des groupes vulnérables, la redevabilité, la gestion des retours et l'alignement avec le mécanisme de gestion des plaintes.	Le Plan de Participation des Parties Prenantes a obtenu l'avis de non-objection de la Banque le 15 décembre 2025 et a été mis en ligne le 31 décembre 2025. Le rapport indique néanmoins que l'enjeu restant est l'opérationnalisation et la mise en œuvre effective du plan.	Conforme (Document approuvé et publié).
Accord de prêt BAD – Section 5.03(h)	Les contrats et dossiers d'appel d'offres doivent intégrer des exigences de santé et sécurité au travail et de gestion environnementale et sociale. Les marchés doivent exiger des entreprises la préparation d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier et la mobilisation de compétences en hygiène, sécurité et environnement.	Une séance de travail conjointe a permis de préparer les spécifications environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du dossier d'appel d'offres pour l'aménagement des 70 hectares. Les critères environnementaux et sociaux de sélection et les clauses environnementales et sociales ont été consolidés dans le dossier.	Conforme pour le dossier de la ZIY
Accord de prêt BAD – Section 5.03(i)	Un audit annuel de performance environnementale et sociale doit être réalisé. L'audit doit couvrir la conformité aux exigences de sauvegarde, l'efficacité des mesures, la performance des dispositifs institutionnels, le suivi des incidents et plaintes, et l'amélioration continue.	Le rapport trimestriel indique que le contrat du consultant pour l'audit de performance environnementale et sociale a été approuvé par l'autorité compétente le 30 juillet 2025 et que la mission devait démarrer le 12 janvier 2026. Il concerne le présent rapport qui est censé être disponible au 31 mars 2026	Conforme (Concerne ce présent rapport qui est dû au 31 mars 2026)
Accord de prêt BAD – Section 5.06 et Section 5.07 (activités exclues et double imputation)	Le financement ne doit pas couvrir des activités exclues, notamment celles à impacts climatiques, environnementaux et sociaux significatifs. Les ressources ne doivent pas financer des activités déjà financées par une autre institution financière ou un partenaire au développement. Il faut un dispositif d'éligibilité, de screening et de traçabilité des décisions.	L'accord précise que les investissements à impact significatif sont exclus. En exécution, l'Unité de Gestion du Programme a conduit des analyses d'éligibilité sur des entreprises démarchées, avec prise en compte des critères d'exclusion.	Conforme
Accord de prêt BAD – Section 8.01 et Section 8.02 (rapports et conservation des documents)	L'Emprunteur doit produire des rapports de programme couvrant un semestre et les transmettre dans les 45 jours suivant la fin de période. Il doit conserver les documents contractuels, financiers et techniques du programme pour permettre l'examen et l'inspection par la Banque, avec conservation prolongée tant	Les obligations de reporting semestriel et de conservation des documents sont définies dans l'accord. Les pièces analysées montrent une production régulière de rapports d'activités intégrant un chapitre dédié au aspects E&S et de rapports trimestriels environnementaux et sociaux, utilisés	Partiellement conforme (production de rapports avérée, mais conformité aux délais semestriels et un suivi des échéances).

Obligations opérationnelles	Exigences	Constat	Jugement sur la conformité
	que les audits ne sont pas validés et que les dépenses inéligibles ne sont pas remboursées.	comme supports de suivi et de traçabilité, mais elles ne démontrent pas le respect systématique des délais sur toute la période.	
Dispositif de prise en charge des plaintes sensibles VBG, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel (mise en cohérence MGP et services spécialisés)	Pour les plaintes sensibles liées aux violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel, le programme doit appliquer une procédure spécifique, centrée sur la confidentialité, l'orientation vers des services spécialisés, et la non-médiation informelle. Il doit disposer d'une cartographie des services et d'accords pratiques de référencement.	Une mission d'identification, d'évaluation et de cartographie des services spécialisés de prise en charge des violences basées sur le genre a été réalisée en septembre 2025 dans les zones d'intervention, avec collecte de données et structuration d'une cartographie. Le rapport trimestriel d'activités mentionne explicitement cette mission de cartographie comme activité dédiée à l'opérationnalisation du mécanisme.	Conforme (dispositif de référencement préparé par une cartographie dédiée, condition nécessaire à la prise en charge spécialisée).
Pilotage technique E&S avec la Banque (appui technique)	Le programme doit maintenir un dialogue technique régulier avec la Banque afin d'aligner l'interprétation des exigences, lever les points bloquants, et sécuriser la conformité des instruments et des pratiques. Les décisions doivent être tracées et traduites en actions opérationnelles.	Une séance virtuelle d'appui technique numéro 2 a été tenue entre l'Unité de Gestion du Programme et la Banque en février 2025. Le compte rendu fait état d'échanges sur la mise en conformité environnementale et sociale et sur des exigences à opérationnaliser au sein du programme.	Conforme

4.2. Analyse de la conformité vis-à-vis de la réglementation nationale

Tableau 4 : Synthèse des constats de l'audit vis-à-vis de la réglementation nationale

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
Loi n° 2024-351 du 6 juin 2024 modifiant la loi n° 2020-624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine foncier urbain	Article 275 nouveau : la purge des droits coutumiers s'exerce par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes désignés, suivant des mécanismes d'indemnisation ou de compensation définis avant l'immatriculation. Lien avec DAICE : pour les emprises de la zone industrielle de Yamoussoukro et tout autre acte foncier mobilisé par le programme, DAICE doit conserver les preuves de publication, d'affichage, de notification, d'immatriculation et, lorsque des droits coutumiers existent, les pièces de purge et d'indemnisation avant l'engagement des travaux ou de la mise à disposition des sites.	La loi modifiée renforce explicitement les obligations de publication au Journal officiel, de publication dans un journal d'annonces légales et d'affichage dans les services et localités concernés. Les documents examinés montrent que les sites sont déjà une propriété de l'État ivoirien	Conforme (Site déjà déclassé au profit de l'État).
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 16 : les projets soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique afin que les populations concernées prennent connaissance des impacts éventuels et formulent leurs observations et propositions. Lien avec DAICE : les diligences E&S du programme, en particulier l'EIES/PGES de la zone industrielle de Yamoussoukro, le screening du CACDI et les instruments de participation des parties prenantes, doivent démontrer la consultation effective, l'accès à l'information environnementale, la prise en compte des observations et le suivi des engagements dans les rapports d'exécution.	Le Programme dispose d'un dispositif de gestion des risques et d'outils de sauvegarde structurant, dont l'évaluation du système environnemental et social et des mécanismes internes de gestion des risques. Pour les investissements à Yamoussoukro, une étude d'impact environnemental et social a été réalisée et un plan de gestion environnementale et sociale est intégré dans le rapport. Pour les investissements relatifs au CACDI, une évaluation environnementale et sociale a été réalisée.	Conforme pour le cadrage documentaire et l'existence des instruments. Conformité opérationnelle à confirmer lors de l'exécution des travaux, sur la base des rapports de suivi, des registres de chantier et des contrôles.
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'hygiène et de la salubrité	Article 12 : toute personne qui détient ou produit des déchets doit en assurer ou en faire assurer l'évacuation ou l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur la santé et l'environnement. Article 46 : les déchets dangereux et non dangereux, y compris les déchets sanitaires, industriels et artisanaux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs. Lien avec DAICE : les entreprises de travaux, les opérateurs de la zone industrielle, le CACDI et les PME appuyées doivent disposer de modalités pratiques de tri, stockage, collecte, transport, traitement et élimination des	Absence de chantiers actifs pour la période audité. Cependant, le dispositif est déjà pris en compte dans les outils de sauvegarde environnementale et sociale	Conforme

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
	déchets, avec interdiction des dépôts sauvages, clauses environnementales dans les marchés et registres de suivi vérifiables.		
Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 58 : les installations ou activités susceptibles de causer une pollution des eaux sont soumises à audit environnemental ; les résultats sont transmis à l'autorité compétente et peuvent être communiqués aux tiers dans les conditions prévues par la réglementation. Lien avec DAICE : pour les travaux d'assainissement, de drainage, de voiries et réseaux divers, ainsi que pour les futures activités industrielles appuyées, le programme doit documenter les dispositifs de maîtrise des eaux usées, eaux pluviales et rejets, les autorisations éventuelles, les mesures de prévention des pollutions et les audits ou contrôles lorsque les activités deviennent sources potentielles de pollution.	L'étude d'impact de la zone industrielle de Yamoussoukro intègre des dispositions relatives à l'assainissement et drainage, ainsi qu'un dispositif de gestion environnementale et sociale incluant des programmes de suivi.	Conforme sur l'intégration dans l'instrument amont (EIES/PGES).
Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat	Articles 12 et 13 : le permis de construire est obligatoire pour les constructions nouvelles, les extensions et les travaux modifiant la structure, l'aspect ou la destination d'un bâtiment ; cette obligation s'impose aux personnes physiques et morales. Article 14 : les constructions doivent respecter les normes environnementales, d'urbanisme, d'architecture, de construction, d'assainissement et de drainage admises en Côte d'Ivoire. Lien avec DAICE : la construction du CACDI, les bâtiments techniques et les ouvrages associés à la zone industrielle doivent être précédés des autorisations de construire nécessaires, intégrer les exigences techniques d'assainissement et de drainage, et faire l'objet d'un contrôle documentaire jusqu'à la réception des travaux.	Le Manuel des Opérations encadre les processus du Programme, y compris la mise en œuvre, la passation de marchés et les dispositifs de sauvegarde. Les éléments techniques de préparation (diligences environnementales et sociales, clauses de marché, plans de gestion) sont en cours d'intégration dans les démarches de mise en œuvre.	Conforme. Cadre procédural et contractualisation préparés, mais conformité « exécution–contrôle–réception
Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 instituant le Code pénal	Article 418 : le harcèlement sexuel est réprimé, notamment lorsqu'une personne subordonne un service, une fonction, une décision ou un avantage à l'obtention de faveurs de nature sexuelle, ou use de menaces ou de sanctions pour les obtenir. Article 419-1 : le harcèlement moral recouvre les agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel de la personne. Lien avec DAICE : les contrats, codes de conduite, formations HSE/sociales et mécanismes de gestion des plaintes du programme doivent couvrir les plaintes sensibles, y compris VBG/EAS/HS et harcèlement moral, garantir la	Le mécanisme de gestion des plaintes formalise des catégories de plaintes, y compris les plaintes sensibles, et encadre leur traitement avec des dispositions spécifiques. Le Plan de Participation des Parties Prenantes identifie des risques sociaux majeurs (dont violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) et prévoit des mesures d'engagement et de prévention.	Conforme sur l'architecture de prévention et de traitement. La conformité « effectivité » reste dépendante du fonctionnement continu (enregistrements, délais, reporting,

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
	confidentialité, prévoir l'orientation des survivant(e)s et établir des sanctions contractuelles applicables aux entreprises et sous-traitants.		confidentialité, référencement).
Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes	Article 4 : la traite vise le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation, notamment le travail ou les services forcés, l'exploitation sexuelle, l'esclavage ou les pratiques analogues et l'exploitation de conditions de travail ou d'hébergement indignes. Lien avec DAICE : tous les marchés de travaux, conventions d'appui et contrats de prestation doivent comporter des clauses de tolérance zéro contre la traite, le travail forcé et l'exploitation, avec contrôle des sous-traitants, mécanisme d'alerte, traitement confidentiel des plaintes et orientation vers les services compétents.	Les instruments du Programme structurent la gestion des risques sociaux et des plaintes sensibles, avec une logique de prévention, d'alerte et d'orientation vers des services compétents. Mais le démarrage des travaux/ absences de prestataires et sous-traitants.	Conforme. Dispositif d'alerte et de prise en charge préparé dans les outils de sauvegarde environnementale et sociale
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail	Article 41.2 : l'employeur doit prendre toutes les mesures utiles adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise pour protéger la vie et la santé des salariés, notamment par l'aménagement des installations et l'organisation du travail afin de prévenir les accidents et maladies. Article 41.3 : tout employeur doit organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste ou de technique, et l'actualiser en cas de changement technique ou organisationnel. Lien avec DAICE : les entreprises titulaires, sous-traitants et structures appuyées doivent produire et appliquer un plan HSE, assurer l'induction sécurité, fournir les EPI, tenir les registres d'accidents et de formations, et intégrer ces obligations dans les DAO, marchés et rapports de supervision.	Le mécanisme de gestion des plaintes intègre explicitement les plaintes liées aux relations et conditions de travail. Le système interne de gestion des risques traite les risques liés à l'environnement, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité pour les opérations internes. Une formation sur la conformité environnementale et sociale a été conduite et a inclus des exigences de conformité applicables au programme.	Conforme. Le dispositif et les canaux de recours existent à travers le MGP
Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Article 4 : les pires formes de travail des enfants comprennent notamment la vente et la traite d'enfants, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation d'enfants à des fins illicites et les travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Article 6 : les travaux qui, par leur nature ou leurs conditions d'exercice, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant sont interdits aux enfants ; la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du travail. Lien avec DAICE : les entreprises de travaux, fournisseurs et PME bénéficiaires doivent prouver l'absence de travail d'enfants, vérifier l'âge des travailleurs, exclure tout mineur des tâches dangereuses et intégrer cette interdiction dans les contrats, contrôles de chantier, visites d'audit et mécanismes de plainte.	Le mécanisme de gestion des plaintes et le dispositif de gestion des risques sociaux couvrent les plaintes sensibles et les atteintes aux droits, ce qui constitue un levier de détection et de traitement. Les pièces examinées contiennent de preuves opérationnelles spécifiques de contrôle d'âge sur chantiers (procédures de vérification, registre d'identification, clauses et contrôles ciblés), à ce stade.	Conforme pour l'existence du cadre de prévention (outils E&S élaborés), mais mesures opérationnelles dédiées non encore opérationnelle pour absence de travaux sur site.

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale	Article 5 : tout employeur occupant des travailleurs salariés doit être obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, dans les conditions prévues par le Code de Prévoyance Sociale. Article 26 : l'employeur affilié est tenu de produire la déclaration individuelle des salaires annuels et de communiquer les informations nécessaires au suivi des cotisations et droits sociaux. Lien avec DAICE : avant la mobilisation et pendant l'exécution, les entreprises attributaires, sous-traitants et prestataires doivent fournir les preuves d'immatriculation CNPS, déclarations de salaires, attestations de régularité et couverture des accidents du travail ; ces pièces doivent conditionner le suivi contractuel et, si prévu, les paiements.	Les outils de sauvegarde environnementale et sociale du Programme DAICE prennent en compte ces aspects en attendant leur implémentation au démarrage des activités	Conforme
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Article 28 : les projets sont classés en catégories A, B ou C selon la nature et l'importance des impacts : EIES approfondie pour les impacts majeurs, EIES simplifiée pour les impacts limités, et simples mesures d'atténuation pour les impacts minimales ou négligeables. Article 69 : en cas de non-respect des mesures prescrites dans les évaluations environnementales et sociales, le promoteur peut être mis en demeure de mettre en œuvre les prescriptions du PGES, PGES-A ou PGES-R dans un délai de trente jours ; à défaut, l'administration peut notamment suspendre le projet, retirer l'arrêté d'approbation ou faire fermer les installations polluantes. Lien avec DAICE : le programme doit conserver les preuves de screening, catégorisation, validation et approbation pour chaque sous-projet, appliquer les PGES et mesures d'atténuation validés, et documenter le suivi périodique afin d'éviter toute non-conformité réglementaire pendant les travaux et l'exploitation.	Pour le CACDI, l'ANDE a validé le rapport de screening et a classé le sous-projet en catégorie « C », indiquant l'absence de nécessité de travail environnemental additionnel. Pour Yamoussoukro, une EIES a été réalisée et approuvée par arrêté ministériel, ce qui matérialise l'aboutissement de la procédure d'évaluation et la validation des prescriptions.	Conforme. Les décisions de screening/approbation existent et sont traçables. La conformité de suivi dépendra du respect des prescriptions et des rapports périodiques pendant l'exécution.
Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Article 2 : le décret s'applique aux terres détenues sur la base de droits coutumiers, qu'elles soient mises en valeur ou non, et comprises dans des plans d'urbanisme ou des opérations d'aménagement d'intérêt général. Articles 5 et 10 : la purge ouvre droit à compensation ou indemnisation des détenteurs de droits coutumiers ; la commission administrative identifie les terres, les détenteurs de droits et propose la compensation au terme d'une enquête contradictoire, avec procès-verbal. Lien avec DAICE : pour les 70 ha de la zone industrielle de Yamoussoukro et toute emprise similaire, le dossier d'audit doit rechercher les décisions de mise à disposition, procès-verbaux de commission, listes des ayants droit,	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Programme DAICE, la prise des droits coutumiers a été déjà réalisé par l'État Ivoirien et le site est mis à la disposition de la SOGEDI, en tant que gestionnaire des zones industrielles.	Conforme (processus réalisé en amont du Programme DAICE. Aspects confirmés à travers les entretiens mais, l'auditeur n'a pas eu accès à la documentation sur la purge des droits coutumiers sur les 70 ha de la ZIY.

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
	preuves d'indemnisation/compensation et actes d'immatriculation, afin de confirmer que le foncier est purgé avant les travaux.		
Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Environnement	Article 4 : l'ANDE a notamment pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement et de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques. Lien avec DAICE : les validations du screening du CACDI, l'approbation et le suivi de l'EIES/PGES de Yamoussoukro, ainsi que les échanges avec le point focal ANDE, doivent être centralisés comme preuves de l'implication de l'autorité nationale compétente dans l'instruction, le contrôle et le suivi du programme.	Les pièces attestent d'interactions formalisées et de décisions administratives de l'ANDE (validation du screening CACDI, accès à l'autorité d'instruction). Les investissements à Yamoussoukro disposent d'une approbation ministérielle de l'EIES, avec mandat de suivi confié à l'ANDE. Un point focal du Programme DAICE a été désigné au niveau de l'ANDE et des entretiens et séances de travail ont déjà été tenues.	Conforme. Les interactions institutionnelles et les validations existent et sont documentées.
Décret n°2020-955 du 09 décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité Santé Sécurité au Travail	Article 2 : dans tout établissement ou entreprise occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et sécurité au travail ; lorsque l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel en assure le rôle. Article 3 : le CSST contribue à la protection de la santé et de la sécurité du personnel, analyse les risques professionnels et les conditions de travail, participe aux inspections et veille à l'information et à la formation des travailleurs. Lien avec DAICE : si les entreprises de travaux, exploitants ou structures appuyées atteignent le seuil réglementaire, elles doivent installer un CSST, produire sa composition, ses procès-verbaux, son programme de prévention et ses rapports ; à défaut de seuil, un dispositif équivalent de dialogue HSE doit être suivi par la supervision du programme.	Pendant la période audité, les travaux physiques n'ont pas été suffisamment observables pour vérifier l'effectivité du dispositif SST en chantier. Les clauses et outils préparatoires doivent donc être considérés comme acquis préparatoires, mais l'efficacité reste à confirmer au démarrage des travaux.	Non vérifiable à ce stade pour la phase chantier ; conformité préparatoire partielle à consolider avant démarrage effectif.
Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants	Article 1 : l'arrêté détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants en Côte d'Ivoire. Article 4 : l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail dangereux est fixé à dix-huit ans ; des seuils distincts sont prévus pour les emplois non dangereux, les travaux légers et l'apprentissage. Lien avec DAICE : les dossiers d'appel d'offres, marchés, conventions de financement et contrôles de terrain doivent interdire explicitement l'emploi de personnes de moins de 18 ans sur les travaux dangereux, imposer la	Le Programme DAICE intègre cela. En effet, les fiches de validation de l'éligibilité des entreprises démarchées par l'ADCI mentionnent cela. Aussi, les manuels d'opérations des fonds au CNP-PPP et CI-PME intègrent la liste négative et d'exclusion de la BAD qui mentionnent cet aspect	Conforme. Cependant, ces exigences seront à intégrer explicitement dans les dossiers de DAO, de marché et à contrôler systématiquement pendant l'exécution.

Intitulé du texte national	Exigences opérationnelles pour le Programme DAICE	Constat d'audit	Jugement sur la conformité
	vérification d'âge et sanctionner les entreprises ou bénéficiaires qui contreviennent à cette exigence.		

4.3. Conformité aux Bonnes Pratiques Industrielles Internationales

- Critère : disposer de dispositifs structurés de gestion E&S (type SGES), de mécanismes de recours et de pratiques de prévention (SST, déchets, nuisances).
- Test : existence des outils ; cohérence avec le niveau de risques et effectivité de la mise en œuvre.
- Preuves : CI-PME : manuel SGES élaboré et plan d'action (Rapport CI-PME 2025); manuel MGP détaillant la structure, les délais et la traçabilité (Manuel MGP, p.26-27) ; clauses E&S intégrées dans la contractualisation SOGEDI (Rapport de mission).
- Constat : les dispositifs sont en place ;
- Jugement : Conforme.
- Recommandation : formaliser et archiver systématiquement les « preuves BPPI » (plans HSE, rapports d'inspection, résultats de mesures, gestion des déchets, incidents et actions correctives).

4.4. Évaluation de la performance de la BAD

D'une manière générale, les constats réalisés montrent que le niveau d'intervention, la fréquence des échanges et la qualité de la collaboration entre la BAD et le Programme sont satisfaisants. Des séances d'appui technique sont organisées au moins une fois par trimestre entre l'UGP et la BAD, avec cinq séances tenues au 31 décembre 2025. Ces échanges sont complétés par des interactions ponctuelles portant sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du Programme.

La collaboration entre l'UGP et la BAD porte également sur la préparation des instruments de sauvegarde et la production des rapports d'activités E&S. Elle se traduit notamment par les observations, suggestions, commentaires et orientations formulés par la BAD.

4.4.1. Constat

L'interaction technique, l'instruction des livrables et la collaboration globale entre le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Unité de Gestion du Programme (UGP) sont effectives et régulières. Cependant, l'analyse des flux documentaires met en lumière une forte variabilité dans les délais d'obtention des Avis de Non-Objection (ANO), laquelle dépend étroitement de la nature et du niveau de révision des outils soumis.

Les éléments d'analyse s'appuient sur les courriers officiels de notification des ANO pour les exercices 2024 et 2025, le Rapport trimestriel Environnemental et Social n°5 de décembre 2025, ainsi que sur l'Aide-mémoire de la mission conjointe de supervision de décembre 2025.

Les principaux acteurs impliqués sont l'équipe de gestion du programme (UGP-DAICE), spécifiquement les SSES, ainsi que les points focaux des Entités de Mise en Œuvre (EMO).

L'évidence documentaire met en évidence la chronologie des flux et des délais d'instruction :

- Le PTBA 2024 révisé a été transmis par l'UGP le 8 août 2024, l'ANO correspondant ayant été délivré par la BAD le 20 août 2024, soit un délai d'instruction de 12 jours calendaires.
- Le Manuel des Opérations du Programme (MOP) révisé, transmis par l'UGP le 19 août 2024, a reçu l'ANO de la BAD le 2 septembre 2024, pour un délai de 14 jours calendaires.

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été adressé à la BAD le 14 mai 2025 et a obtenu son approbation formelle le 4 août 2025, soit un délai d'instruction de 82 jours calendaires. En effet, le MGP a été soumis une première fois le 14 mai 2025. La Banque a transmis un retour sur cette première version le 28 mai 2025. Une deuxième soumission a été effectuée le 18 juillet 2025 ; l'accusé de réception est daté du 28 juillet 2025 et l'approbation finale du 4 août 2025. Le délai global d'aboutissement est donc de 82 jours calendaires, mais il comprend au moins quatre séquences distinctes : revue Banque de la première version (14 jours), reprise UGP/consultant (51 jours), accusé/réception et traitement de la seconde version (10 jours), puis approbation finale (7 jours).
- Le PTBA révisé 2025 a été transmis le 18 août 2025, l'ANO ayant été accordé le 20 octobre 2025, ce qui représente un délai de 63 jours calendaires. Comme le PTBA est un document global de planification, l'analyse E&S s'est limitée aux mesures E&S qu'il porte et à l'incidence du délai sur ces mesures
- Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) révisé a été envoyé le 3 décembre 2025, l'ANO étant délivré le 15 décembre 2025, soit un délai de 12 jours calendaires.
- Le Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES), transmis pour avis le 22 décembre 2025.

Concernant l'appui technique direct, le compte-rendu des 24 et 28 février 2025 atteste de la tenue de la Séance virtuelle d'appui technique n°2 entre les spécialistes de la Banque et l'UGP, permettant de caler la méthodologie d'éligibilité E&S et d'appliquer la liste négative pour l'ADCI et CI-PME.

4.4.2. Analyse, jugement et recommandation

L'assistance technique de la BAD s'est révélée constructive, permettant de valider les documents cadres essentiels au démarrage, tels que le MOP, le MGP et le P3P. Les missions de supervision et les séances de travail régulières assurent l'alignement du programme avec le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque. Toutefois, l'analyse métrique des délais dévoile deux dynamiques distinctes : le document d'engagement citoyen (P3P en version révisée) est validé dans un délai court (12 à 14 jours), alors que les outils de gestion technique (MGP) connaissent des latences importantes, comprises entre 82 jours calendaires (y compris interaction BAD-UGP de la version initiale aux versions révisées, jusqu'à la validation finale). L'absence de registre de traçabilité des cycles d'observations intermédiaires – qui distinguerait le temps de correction interne par le consultant/UGP du temps de relecture par la Banque – ne permet pas d'isoler les causes précises de ces retards. Cette carence s'avère particulièrement problématique pour le MTGES, document pivot non disponible au 31 décembre 2025 pourrait bloquer le déploiement opérationnel des fiches de screening sur le terrain.

Le jugement d'audit est satisfaisant. La qualité de l'expertise et la régularité du dialogue technique avec la BAD ne sont pas remises en question.

Il est recommandé à l'UGP de mettre en place, un registre E&S partagé des transmissions, versions, observations, reprises et ANO. Ce registre doit couvrir les instruments E&S et les documents comportant des implications E&S . Ce tableau de bord devra consigner de manière contradictoire la date d'envoi initial par l'UGP, la date d'accusé de réception, les dates des grilles de commentaires émises par la Banque, le temps de traitement interne par l'UGP ou le consultant, ainsi que la date de notification de l'ANO final. Par ailleurs, une procédure de relance formalisée devra être

déclenchée auprès des experts de la BAD dès qu'un document critique dépasse un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, afin de sécuriser les validations avant les périodes d'intensification des chantiers.

Tableau 5 : Délai de réaction de la BAD

Dossier / preuve	Transmission / retour documenté	Délai	Lecture d'audit et amélioration attendue
Séance technique UGP-BAD n°2 - Compte rendu des 24 et 28 février 2025.	Séance tenue les 24/02/2025 et 28/02/2025 ; méthodologie adoptée pour l'éligibilité E&S des entreprises	Sans objet	Preuve d'un appui technique direct sur l'éligibilité E&S, la liste négative BAD, le tri E&S et les risques liés aux appuis aux entreprises. À archiver dans un registre des appuis techniques BAD.
MGP UGP-DAICE	Transmission : 14/05/2025 ; retour/validation : 04/08/2025.	82 jours : 14 j Banque V1 ; 51 j reprise UGP ; 10 j accusé/réception ; 7 j approbation.	Ce délai long n'est pas seulement attribué à l'intervention de la Banque. Le rapport doit documenter les cycles d'observations, les versions successives, les reprises par l'UGP/consultant et les causes du délai.
P3P version révisée	Transmission : 03/12/2025 ; ANO : 15/12/2025.	12 jours	Délai court et satisfaisant. Le point critique devient la diffusion et l'opérationnalisation effective du P3P.
MTGES - Rapport trimestriel E&S n°5 et matrice PTBA/PAES.	Transmis mais toujours en attente au 31 décembre 2025	Non calculé	Le MTGES étant critique, son suivi doit faire l'objet d'un registre dédié des transmissions et relances.

5. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE E&S

Cette section analyse la performance E&S du DAICE sur la période audité, à partir des constats et des pièces examinées. Elle vise à :

- Qualifier les principaux domaines de performance et de fragilité,
- Relier les insuffisances observées à leurs causes profondes,
- Dégager les axes d'amélioration opérationnelle à mettre sous contrôle avant l'intensification des activités physiques annoncée pour 2026.

L'analyse est structurée par thématique (gouvernance/pilotage, instruments E&S, foncier, parties prenantes, suivi/reporting, MGP et gestion des plaintes sensibles). Elle tient compte des limites explicitement mentionnées : disponibilité/exhaustivité variable des pièces et caractère encore progressif/programmatique des activités, avec des travaux physiques non démarrés sur la période, ce qui restreint l'évaluation de l'effectivité « terrain » de plusieurs exigences.

5.1. Analyse croisée PTBA/PAES 2024–2025

L'analyse croisée consiste à rapprocher les engagements du PAES et les planifications des PTBA 2024 et 2025 des réalisations documentées par l'UGP et les Entités de Mise en Œuvre (EMO), afin de mettre en évidence les taux d'exécution et la matérialité des preuves.

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des PTBA/PAES

Mesure PAES / exigence E&S	Lecture des actions E&S incluses dans les PTBA 2024–2025 et réalisations documentées	Écart résiduel et appréciation
MTGES : manuel technique E&S couvrant screening, EIES/PGES, consultations, MGP, VBG/EAS-HS/VCE, travail des enfants et clauses E&S.	PTBA 2024 : activité générale « Plan d'action environnemental et social » inscrite à l'UGP, sans ligne MTGES individualisée. Réalisation 2024 : bases institutionnelles et TdR d'instruments E&S amorcés. PTBA 2025 : recrutement du consultant MTGES inscrit. Réalisation 2025 : MTGES élaboré et transmis à la BAD ; déploiement encore conditionné au retour formel.	Démarrage tardif au regard de l'échéance PAES/accord. Risque de retard dans la standardisation du screening et des PGES. Appréciation : Partiellement conforme.
MGP : mécanisme fonctionnel, diffusé, articulé avec les plaintes sensibles.	PTBA 2024 : MGP inscrit à l'UGP ; actions de sensibilisation/gestion des plaintes prévues. Réalisation 2024 : préparation des instruments et formation initiale. PTBA 2025 : mise en place du MGP et harmonisation VBG inscrites ; activités MGP prévues au niveau UGP/EMO. Réalisation 2025 : MGP élaboré, publié et sept (7) comités installés/formés à Yamoussoukro (5) et Abidjan (2).	Opérationnalisation progressive ; diffusion communautaire, registres et circuit VBG à consolider. Appréciation : Partiellement conforme.
P3P / engagement citoyen : plan de participation des parties prenantes et mise en œuvre continue.	PTBA 2024 : engagement citoyen traité indirectement par PAES, communication et consultations ; pas de ligne P3P clairement individualisée. PTBA 2025 : consultant PEC/P3P inscrit. Réalisation 2025 : P3P élaboré, ANO obtenu en décembre 2025 et publication annoncée ; mise en œuvre en 2026.	Formalisation tardive. Risque de consultations insuffisamment planifiées pour ZIY, CACDI, PME bénéficiaires et groupes vulnérables. Appréciation : Partiellement conforme.
SGR / SGES : systèmes internes de gestion des risques et impacts E&S au niveau UGP/EMO.	PTBA 2024 : mise en place/actualisation de SGES prévue notamment pour CI-PME, BNI et SGPME. Réalisation 2024 : Rédaction en cours du SGES par CIPME et élaboration des TdR pour le recrutement du Consultant chargé de l'élaboration du SGES de SGPME. PTBA 2025 : renforcement SGES/SGR maintenu. Réalisation 2025 : système interne de gestion des risques du Programme élaboré.	Outils hétérogènes entre UGP, EMO financières et structures partenaires. Appréciation : Partiellement conforme.
Ressources humaines E&S : deux spécialistes E&S UGP et spécialistes/points focaux au niveau des EMO.	PTBA 2024 : recrutements de spécialistes E&S prévus. Réalisation 2024 : deux SSES UGP recrutés et en service ; points focaux EMO désignés ; recrutements partenaires engagés. PTBA 2025 : prise en charge/recrutements maintenus pour CI-PME, SGPME, BNI, SOGEDI/CNP-PPP. Réalisation 2025 : couverture renforcée.	Base institutionnelle en place, mais mandats, livrables et circuits de reporting E&S par acteur doivent être clarifiés. Appréciation : Globalement conforme, à consolider.

Mesure PAES / exigence E&S	Lecture des actions E&S incluses dans les PTBA 2024–2025 et réalisations documentées	Écart résiduel et appréciation
Appui institutionnel ANDE : collaboration, équipements et appui aux directions régionales avant/durant la sélection des sous-projets.	PTBA 2024 : appui ANDE/IGF/Cour des comptes inscrit à l'UGP. Réalisation 2024 : cadre de travail avec l'ANDE initié et point focal désigné. PTBA 2025 : appui institutionnel maintenu. Réalisation 2025 : preuves de convention, équipement et calendrier d'appui à compléter.	Risque de lenteur dans validations et suivi réglementaire si l'appui n'est pas formalisé. Appréciation : Partiellement conforme.
Sensibilisation et formation E&S : sessions régulières sur risques/impacts E&S, plaintes, EAS/HS et bonnes pratiques.	PTBA 2024 : formations sauvegardes E&S prévues au niveau UGP/entités. Réalisation 2024 : sessions de lancement, renforcement initial SSES/points focaux et revue qualité de TdR avec balises E&S. PTBA 2025 : formations prévues pour UGP, CI-PME, SGPME, BNI et partenaires. Réalisation 2025 : renforcement des capacités mentionné.	La preuve doit être complétée : listes de présence, supports, dates, participants H/F et évaluation des acquis. Appréciation : Partiellement conforme.
Suivi E&S participatif et rapportage : suivi des mesures de prévention, atténuation et correction, avec rapports consolidés.	PTBA 2024 : suivi/reporting E&S prévu notamment pour CI-PME/EMO et UGP. Réalisation 2024 : dispositif encore en préparation. PTBA 2025 : suivi E&S, rapports et audit annuel inscrits. Réalisation 2025 : rapports et missions existent, mais consolidation inter-entités et indicateurs E&S restent faibles.	Absence d'une matrice unique activité prévue/réalisée/preuve/écart. Risque d'appréciation subjective de la performance. Appréciation : Partiellement conforme.
Instruments E&S des sous-projets : screening, EIES/PGES, clauses E&S, PGES chantier et exclusions.	PTBA 2024 : préparation des DAO/instruments en amont pour ZIY et CACDI. Réalisation 2024 : revue E&S de TdR/DAO. PTBA 2025 : évaluation E&S des travaux CACDI inscrite ; clauses et suivi liés à la ZIY/SOGEDI. Réalisation 2025 : EIES/évaluation E&S et prescriptions contractuelles disponibles ; PGES chantier non vérifiable faute de travaux effectifs.	Efficacité terrain non vérifiable avant travaux ; à maîtriser en 2026 : PGES chantier, HSE, déchets, incidents, registres et reporting entreprises. Appréciation : Partiellement conforme.
Audit annuel de performance E&S : rapport indépendant, constats, causes, recommandations et PAC budgété.	PTBA 2024 : audit E&S prévu à l'UGP, mais période principalement consacrée au démarrage. PTBA 2025 : audit annuel inscrit. Réalisation 2025 : audit engagé et rapport provisoire produit pour 2024–2025.	Le rapport doit désormais rattacher chaque jugement à une preuve vérifiable et au PAC. Appréciation : Conforme, à renforcer.

Tableau 7 : Synthèse de la performance dans l'élaboration des outils E&S

Activité prévue	E&S	Référentiel	Échéance prévue	Réalisation au 31/12/2025	Preuve	Écart	Performance	Action corrective
MTGES		Accord / PAES / PTBA	Juillet 2024	Élaboré 17 mois plus tard, non déployé	Rapport, transmission BAD	Retard majeur s'expliquant pour le recrutement du consultant (17 mois) et le retour de la Banque se basant sur la qualité du livrable.	Partiellement satisfaisante	Finalisation qualité + ANO + diffusion

MGP	Accord / PAES	2024/2025	Validé, publié, comités installés partiellement	Manuel MGP, ANO	Opérationnalisation en cours	Partiellement satisfaisante	Formation VBG + sensibilisation
P3P	Accord / PAES	2025	Validé et publié	ANO, publication	Diffusion/opérationnalisation à renforcer	Partiellement satisfaisante	Plan annuel d'engagement
Suivi E&S EMO	PTBA	Trimestriel	Hétérogène	Rapports EMO disponibles	Retards et qualité variable	Partiellement satisfaisante	Calendrier et canevas unique

5.2. Synthèse des non-conformités et insuffisances

Au terme de l'analyse documentaire et des constats recueillis, L'audit distingue les non-conformités, qui appellent à des mesures immédiates, des insuffisances significatives qui fragilisent la conformité et doivent être corrigées dans le PAC. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des non-conformités.

Tableau 8 : Synthèse des non-conformités et mesures correctives

Écart / Non-conformité	Preuve ou fait générateur	Critère ou exigences concernés	Mesure corrective proposée
NC modérée : retard de finalisation, validation et déploiement du MTGES	Le MTGES a été élaboré et transmis en fin d'exercice, mais il n'était pas encore validé, diffusé ni internalisé au 31/12/2025. Cet écart limite l'existence d'un cadre opérationnel harmonisé pour les points focaux E&S et les structures partenaires.	Section 5.03(e) de l'accord de financement ; PAES ; actions E&S prévues dans les PTBA.	Relancer formellement la BAD pour l'obtention de l'ANO sur le MTGES ; intégrer, le cas échéant, les observations de qualité ; diffuser le MTGES validé ;
NC modérée : reporting E&S hétérogène et coordination documentaire insuffisante entre l'UGP, les EMO et les structures partenaires	Les rapports et preuves E&S ne sont pas consolidés de manière uniforme. Les rapports E&S des EMO transitent souvent par la hiérarchie administrative sans copie systématique aux SSES de l'UGP, ce qui limite la consolidation, retarde les alertes et affaiblit la démonstration de performance.	Sections 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord de financement ; PAES ; MOP.	Harmoniser le canevas de reporting E&S ; fixer un calendrier mensuel de transmission ; rendre obligatoire la copie des rapports E&S aux SSES de l'UGP ; mettre en place un tableau de bord de suivi des transmissions, retards, preuves reçues et actions correctives.
Écart opérationnel : absence d'une matrice unique de suivi "activité	Le dispositif de monitoring documentaire existe, mais reste hétérogène. L'absence d'une matrice unique	Sections 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord ; PAES ;	Créer une matrice consolidée de suivi E&S couvrant chaque activité prévue, l'échéance, le niveau de réalisation, la preuve disponible, l'écart,

Écart / Non-conformité	Preuve ou fait générateur	Critère ou exigences concernés	Mesure corrective proposée
prévue – réalisée – preuve – écart”	automatisée fragilise l’objectivité de l’appréciation de performance et nuit à la traçabilité des actions réalisées.	PTBA pour les actions E&S .	le responsable et la mesure corrective ; actualiser cette matrice mensuellement et l’annexer aux rapports périodiques.
Insuffisance faible à modérée : opérationnalisation encore partielle du MGP du Programme	Le MGP est approuvé depuis le 4 août 2025 et publié. Une cartographie des services spécialisés VBG/EAS/HS a été finalisée en septembre 2025, et les premiers comités ont été installés/formés à Abidjan et Yamoussoukro.	Section 5.03(f) de l’accord ; PAES ; MGP approuvé .	Consolider les preuves d’installation et de formation des comités ; former les points focaux et comités locaux au traitement des plaintes sensibles VBG/EAS/HS.
Insuffisance faible à modérée : déploiement encore incomplet du P3P et traçabilité limitée des consultations locales	Le P3P a reçu l’ANO de la Banque le 15 décembre 2025 et a été publié le 31 décembre 2025. Des consultations ont confirmé le versement des indemnités de purge des droits coutumiers, mais la planification annuelle des consultations, la diffusion locale, la clarification de l’emprise de 70 ha et le suivi des doléances restent insuffisamment documentés.	Section 5.03(g) de l’accord ; PAES ; P3P approuvé ; Code de l’Environnement .	Élaborer un plan annuel de mise en œuvre du P3P par zone et par catégorie de parties prenantes ; documenter les consultations locales ; clarifier auprès des communautés la distinction entre l’emprise projet de 70 ha et la réserve globale de la ZIY ; tenir un registre des doléances et réponses apportées.
Écart de préparation avant travaux : prérequis E&S de chantier à contrôler avant l’ordre de service	Pour la ZIY, l’EIES et l’arrêté d’approbation environnementale sont disponibles, et les clauses E&S/HSE ont été intégrées dans le DAO. Pour le CACDI, le screening environnemental a été validé par l’ANDE avec classement en catégorie C. Toutefois, les PGES-chantier, plans HSE, plans de circulation, registres incidents/accidents, registres déchets, mécanismes de plaintes chantier et reporting entreprise doivent être contrôlés avant l’ordre de service.	Sections 5.03(c), 5.03(d), 5.03(h) et 5.06 de l’accord ; décret national relatif aux évaluations environnementales et sociales .	Mettre en place une check-list de pré-démarrage E&S ; exiger la soumission et la validation des PGES-chantier, plans HSE, plans de circulation, registres et procédures de reporting avant tout ordre de service ; vérifier l’existence du personnel HSE des entreprises.
Limite de vérification : effectivité terrain des mesures E&S non vérifiable avant démarrage des travaux	Les travaux physiques n’avaient pas effectivement démarré au 31 décembre 2025. L’efficacité pratique des PGES-chantier et des mesures HSE n’a donc pas pu être testée sur le terrain. Cette situation constitue une limite de vérification, et non une non-conformité automatique.	Exigences de suivi E&S en phase travaux ; clauses contractuelles HSE ; PGES-chantier lorsqu’applicables	Ne pas qualifier le non-démarrage comme une non-conformité en soi ; prévoir une mission de vérification E&S dès le démarrage des travaux ; intégrer un rapport de démarrage HSE et un rapport mensuel entreprise dans le dispositif de suivi.

Écart / Non-conformité	Preuve ou fait générateur	Critère ou exigences concernés	Mesure corrective proposée
Insuffisance de capacité : poste d'Assistant en sauvegarde E&S non encore pourvu	L'UGP dispose de deux SSES et d'un spécialiste Genre, et les EMO/structures partenaires disposent de ressources ou points focaux E&S. La mise en place institutionnelle est globalement conforme, mais la coordination documentaire et la remontée systématique des preuves restent partiellement conformes.	MOP ; PAES .	Finaliser le recrutement de l'Assistant en sauvegarde E&S prévu par le MOP ; préciser son rôle dans la consolidation des preuves, le suivi des EMO, la préparation des missions terrain et l'actualisation du tableau de bord E&S.
Insuffisance dans les outils E&S propres aux EMO et structures financières	Les preuves restent limitées sur l'application systématique des SGES et diligences E&S par CI-PME, SG PME et BNI. Les outils et modules de due diligence doivent être mieux formalisés, validés et utilisés pour les bénéficiaires et opérations financées.	Sections 5.03(a), 5.03(k), 8.01 et 8.02 de l'accord ; PAES ; MOP.	Finaliser le SGES de CI-PME ; valider les modules de due diligence E&S de la BNI et de la SG PME ; faire adopter ces outils par les instances compétentes ; transmettre les versions validées à l'UGP ; former les équipes concernées à leur application.

5.3. Appréciation de la performance environnementale et sociale par acteur

L'appréciation de la performance E&S par acteur est fondée sur les responsabilités prévues par le Manuel des opérations et les accords de financement, les réalisations documentées dans les rapports annuels et trimestriels, l'existence d'outils E&S propres à chaque acteur et la qualité du reporting transmis à l'UGP. Elle ne mesure pas encore l'efficacité complète des mesures en phase chantier, les travaux physiques étant encore très limités ou non pleinement éprouvés durant la période audité.

Tableau 9 : Appréciation de la performance des acteurs de mise en œuvre du programme

N°	Acteur	Responsabilités E&S attendues	Éléments de Preuve	Performance	Points d'amélioration
1	UGP / Coordination	Coordination générale E&S, consolidation des rapports, suivi des outils (MTGES, MGP, P3P, SGR), validation des PTBA	MOP validé, 5 rapports trimestriels E&S, SGR élaboré, MGP et P3P approuvés	Satisfaisante	Centraliser un tableau de bord unique, automatiser le suivi des délais d'obtention des ANO de la BAD et archiver les fiches d'éligibilité

N°	Acteur	Responsabilités E&S attendues	Éléments de Preuve	Performance	Points d'amélioration
2	DGIn	Réalisation des études environnementales et délivrance des autorisations (activités E&S relevant de l'UGP)	Document de screening E&S du CACDI disponible (préparation, réalisation et validation ANDE) TDR/AMI préparés, activités de clusters et de politique industrielle engagées	Partiellement satisfaisante	Accélérer le délai de délivrance des permis Intégrer les exigences E&S dans les DAO et contrats ; renforcer le suivi des engagements issus des études CACDI
3	ADCI	Mise à niveau des entreprises industrielles, appui qualité/certification avec intégration des aspects E&S (activités relevant de l'UGP)	Activités de démarchage et d'accompagnement engagées, ateliers de sensibilisation, entreprises industrielles suivies Fiche de validation E&S renseignée dès la manifestation d'intérêt des entreprises démarchées	Partiellement satisfaisante	Intégrer une grille E&S dans les diagnostics de mise à niveau ; articuler les dossiers avec les exigences BNI/SGPME ; documenter les formations et sensibilisations
4	CEPICI	Promotion des investissements, bourse de projets et réalisation d'études de préféabilité avec intégration des critères E&S dans les AMI et TDR (activités relevant de l'UGP)	Critères E&S intégrés dans les AMI et TDR des études de préféabilité ; informations générales sur les activités du Programme	Performance satisfaisante	Produire une note E&S sur les activités de promotion des investissements ; intégrer les critères d'exclusion et de risques E&S dans les fiches de projets ; transmettre un reporting périodique à l'UGP
5	CNP-PPP	Intégration des standards E&S dans le Fonds de Préparation des PPP (analyse d'éligibilité, pré-catégorisation et sélection des projets)	Manuel d'Opération du Fonds de Préparation des PPP intégrant les Standards Environnementaux et Sociaux (section 3), incluant l'Analyse d'éligibilité, la Pré-Catégorisation et la Sélection des projets	Partiellement satisfaisante	Systématiser l'application effective des standards E&S lors de la sélection des projets et produire un reporting régulier sur les analyses et pré-catégorisations réalisées
6	SOGEDI	Préparation et suivi E&S des travaux d'aménagement (70 ha)	Rapport annuel 2025, clauses E&S intégrées au DAO d'aménagement des 70 ha	Partiellement satisfaisante (phase préparatoire)	Exiger la production du PGES-chantier et du plan HSE de l'entreprise adjudicataire avant l'ouverture du site, et ouvrir les registres de chantier
7	CI-PME	Mise en œuvre du SGES pour les PME bénéficiaires, screening et catégorisation E&S	Manuel du fonds à coûts partagés, SGES provisoire, fiches d'évaluation de la première cohorte de 100 PME	Partiellement satisfaisante	Systématiser et archiver les fiches de screening et de catégorisation E&S pour chaque entreprise bénéficiaire
8	BNI	Intégration des diligences E&S dans la facilité d'investissement à long terme	Mode opératoire validé, comité de suivi mis en place, réception de demandes et notes de	Partiellement satisfaisante	Conditionner les financements au screening E&S ; intégrer les exigences E&S dans les contrats de crédit ;

N°	Acteur	Responsabilités E&S attendues	Éléments de Preuve	Performance	Points d'amélioration
		(chaînes de valeur industrielles)	synthèse de PME, absence de décaissement au 31/12/2025		documenter les décisions d'éligibilité/exclusion ; produire un reporting E&S sur les portefeuilles financés
9	SGPME	Intégration des exigences E&S dans les mécanismes de garantie et appui aux PME	Mode opératoire mis à jour, atelier de formation MGP (19-21 décembre 2025), zéro garantie émise au 31/12/2025	Partiellement satisfaisante (en attente d'activation)	Intégrer les listes d'exclusion de la BAD dans les conventions cadres signées avec les institutions financières participantes
10	BAD	Appui technique, revue des documents E&S et délivrance des ANO dans les délais convenus	Délivrance des ANO (PTBA 2024, MOP, P3P, PTBA 2025), comptes-rendus des missions de supervision	Satisfaisante avec réserve de réactivité	Fluidifier les délais d'examen des instruments techniques (constat de 82 jours de latence sur le MGP et 63 jours sur le PTBA 2025)

En résumé, la performance E&S repose principalement sur l'UGP, qui assure la coordination générale avec des résultats satisfaisants, bien que des efforts de centralisation et d'automatisation du suivi restent le défi. Les structures partenaires progressent à des niveaux différents.

Du côté des acteurs institutionnels, la BAD joue son rôle d'appui technique de manière satisfaisante.

Du côté des structures opérationnelles, SOGEDI doit impérativement sécuriser la phase préparatoire avant l'ouverture du chantier des 70 ha, en exigeant le PGES-chantier et le plan HSE de l'entreprise adjudicataire. CI-PME dispose d'outils prometteurs (SGES, fiches d'évaluation) mais doit prouver leur application systématique à chaque PME bénéficiaire par un archivage rigoureux des screenings et catégorisations.

Du côté des mécanismes financiers, BNI et SGPME n'ont encore procédé à aucun décaissement ni émission de garantie au 31 décembre 2025 ; leurs dispositifs E&S restent non éprouvés et doivent être intégrés de manière contraignante dans les conventions de crédit et cadres de garantie, notamment via les listes d'exclusion de la BAD.

Enfin, au niveau CNP-PPP, ADCI et CEPICI les contributions E&S respectives — sélection des projets PPP, diagnostics des entreprises industrielles et promotion des investissements — doivent mieux tracer et documenter.

5.4. Bonnes pratiques, leçons apprises, opportunités d'amélioration et appréciation globale

5.4.1. Bonnes pratiques et dynamiques positives

L'audit identifie quatre dynamiques positives majeures, appuyées par des preuves factuelles :

❖ UGP-DAICE

- Anticipation des études d'impact sectorielles : La réalisation et validation de l'EIES de la Zone Industrielle de Yamoussoukro (ZIY) ainsi que du screening du CACDI par l'ANDE avant engagement des fonds représentent une pratique exemplaire de gestion des risques.

❖ UGP-DAICE/SOGEDI

- Inclusivité du mécanisme de recours : L'installation des comités locaux du MGP à Abidjan et Yamoussoukro, fondée sur des listes d'émargement et des procès-verbaux nominatifs (tel celui du 25 novembre 2025), illustre un engagement en faveur de la transparence institutionnelle.

❖ UGP-DAICE/SOGEDI/DGIn

- Verrous environnementaux contractuels : L'intégration systématique de clauses détaillées d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) ainsi que l'obligation de produire un PGES-Chantier dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour l'aménagement des 70 ha renforcent la responsabilité des futurs prestataires.

❖ UGP-DAICE/ADCI

- Filtrage amont des bénéficiaires : L'application stricte des grilles d'éligibilité, alignées sur la liste négative de la BAD et des Accords de financements. 25 entreprises éligibles sur 27 au 31 décembre 2025 dans le cadre des activités de démarchage de l'ADCI.

5.4.2. Leçons apprises

Deux enseignements stratégiques doivent orienter le pilotage du programme dans les exercices à venir :

- Le coût du décalage de la planification E&S : L'anticipation des études spécifiques aux infrastructures lourdes (SOGEDI) a permis d'éviter les blocages administratifs. À l'inverse, le retard dans la formulation des instruments transversaux (12 mois de retard pour le MTGES) a temporairement empêché l'harmonisation du screening des PME, démontrant la nécessité de synchroniser la planification E&S avec le premier décaissement financier.
- L'interdépendance des capacités inter-institutionnelles : Un programme d'envergure FAR ne peut se fonder exclusivement sur l'expertise des SSES de l'UGP ; la performance globale dépend également de la mise à niveau technique continue des points focaux internes des EMO (BNI, SGPME, ...) chargés de l'application directe des systèmes de gestion environnementale et sociale.

5.4.3. Appréciation globale

La performance environnementale et sociale du Programme DAICE sur la période auditée (01 juillet 2024 – 31 décembre 2025) est considérée comme globalement satisfaisante au stade de structuration et de préparation documentaire, mais demeure perfectible dans sa phase opérationnelle.

Aucune non-conformité critique n'a été relevée durant la période concernée conformément aux critères d'audit. Les cas de criticité haute ou critique mentionnés dans le PAC correspondent à des risques structurels préventifs qui doivent impérativement être levés avant le démarrage effectif des travaux physiques en 2026.

Cette notation globale est néanmoins encadrée par deux limites objectives :

- Le non-démarrage des chantiers (70 ha de la ZIY et CACDI) constitue une limite objective de vérification : il empêche d'évaluer l'effectivité terrain des PGES-chantier, plans HSE, registres d'incidents, surveillance de site et gestion des plaintes de chantier. Il ne constitue pas une non-conformité en soi lorsque les travaux n'étaient pas encore observables.
- La fluidité opérationnelle reste contrainte par la fluctuation des délais d'instruction et délivrance des avis de non-objection de la BAD. Cependant, ces délais ne sont interprétables qu'avec un registre des versions et observations. Pour le MGP, le délai global de 82 jours comprend des phases de revue Banque et de reprise UGP/consultant ; pour le P3P, les 12 jours concernent la version révisée transmise le 3 décembre 2025 ; pour le MTGES, la transmission du 22 décembre 2025 ne permettait pas d'attendre raisonnablement un ANO avant le 31 décembre 2025.

6. PLAN D’ACTIONS DE CORRECTION (PAC)

6.1. Synthèse des constats, performances et non-conformités

Le rapport met en évidence une maîtrise globalement satisfaisante de la conformité réglementaire en amont, notamment s'agissant de la réalisation de l'EIES, du screening ANDE et du recrutement des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES). Néanmoins, des fragilités persistantes ont été identifiées : retards dans la finalisation et la validation du Manuel de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES), déficit de traçabilité dans le processus de sélection environnementale des PME, et insuffisance de reporting périodique de la part de plusieurs structures partenaires. Ces constats appellent des mesures correctives ciblées, structurées et assorties d'échéances fermes.

6.2. Actions prioritaires et PAC

Le coût total du Plan d'Action de Correction est estimé à 45 500 000 francs CFA. Les estimations budgétaires sont fondées sur les coûts standards appliqués en Côte d'Ivoire pour les prestations de consultance, la production de supports de communication et de sensibilisation, ainsi que l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités.

Tableau 10 : Matrice du Plan d'Action de Correction (Exercice en cours 2026)

Domaine	Constat/Non-conformité	Action corrective proposée	Responsable	Échéance (2026)	Coût estimatif (FCFA)	Indicateur de suivi / Preuve attendue
Gouvernance et capacités	Le poste d'Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale prévu par le MOP n'est pas encore pourvu. Cette situation ne constitue pas, à ce stade, une non-conformité au regard strict de l'accord de financement, mais elle fragilise la capacité de suivi E&S avant le démarrage des chantiers et l'intensification des activités du Programme.	Finaliser le recrutement de l'Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale, conformément aux dispositions du MOP du Programme, préalablement à l'ouverture des chantiers.	UGP (Coordination / RAF)	31 décembre 2026	Inclus dans les frais de gestion de l'UGP	Contrat signé et procès-verbal d'installation de l'assistant.
Instruments E&S du Programme	Le MTGES, instrument structurant attendu pour encadrer les procédures E&S du Programme, a connu un retard de finalisation et n'est pas encore assorti d'un ANO permettant sa diffusion et son déploiement effectif. Les points focaux E&S des structures partenaires ne disposent donc pas encore d'un cadre opérationnel harmonisé et formellement validé.	Soumettre une relance formelle et documentée auprès de la BAD en vue de l'obtention de l'ANO sur le MTGES, en alignant le document sur les exigences de qualité requises. Organiser deux ateliers de formation à l'intention des points focaux E&S des structures partenaires.	UGP (SSES)	Immédiat — suivi mensuel jusqu'à obtention de l'ANO	5 500 000 (reprographie et logistique d'ateliers)	Notification d'ANO délivrée par la BAD ; listes d'émargement des sessions de formation.
Outils E&S des EMO et structures partenaires	Les outils E&S propres aux EMO et structures partenaires restent incomplets ou insuffisamment formalisés. Le SGES de CI-PME n'est pas encore finalisé et les modules de due diligence E&S de la BNI et de la SGPME ne sont pas encore formellement validés par leurs instances de direction, ce qui limite la traçabilité des diligences appliquées aux bénéficiaires et opérations financées.	Finaliser le SGES complet de CI-PME ; valider les SGES de la BNI et de la SGPME, en veillant à leur adoption formelle par les instances de direction respectives.	CI-PME / BNI / SGPME	30 octobre 2026	30 000 000 (10 000 000 FCFA par entité)	Outils E&S officiellement adoptés par délibération ou décision des comités de direction ; transmission des documents validés à l'UGP.

Domaine	Constat/Non-conformité	Action corrective proposée	Responsable	Échéance (2026)	Coût estimatif (FCFA)	Indicateur de suivi / Preuve attendue
Redevabilité et gestion des plaintes	Le MGP du Programme existe, mais son opérationnalisation reste partielle au niveau local et au sein des structures partenaires. Les campagnes d'information, l'ouverture effective des registres de plaintes, la remontée des données et la formation des acteurs au traitement des plaintes sensibles VBG/EAS/HS doivent être renforcées pour garantir une redevabilité effective.	Intensifier les campagnes de sensibilisation au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) auprès des communautés et comités locaux. Dispenser une formation obligatoire sur le traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) à l'ensemble des acteurs concernés.	UGP (SSES / Spécialiste Genre)	30 septembre 2026	10 000 000 (supports en langues locales et missions de terrain)	Registres de plaintes ouverts et renseignés ; nombre de personnes sensibilisées ventilé par sexe (H/F).
Reporting et traçabilité	Le reporting E&S des EMO et structures partenaires demeure hétérogène et insuffisamment traçable. L'absence d'un canevas harmonisé et d'un calendrier de transmission formalisé limite la consolidation régulière des indicateurs E&S, le suivi des délais et la documentation des mesures correctives par l'UGP.	Harmoniser le canevas de reporting E&S et formaliser l'obligation, pour chaque structure partenaire (EMO), de transmettre ses indicateurs E&S à l'UGP au plus tard le 5 de chaque mois.	UGP (Suivi-Évaluation / SSES)	30 septembre 2026	Sans coût additionnel	Taux de rapports E&S reçus dans les délais contractuels ; tableau de bord de suivi des transmissions.

6.3. Modalités de mise en œuvre et de suivi du PAC

Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2026, l'UGP veillera à inscrire l'ensemble des actions budgétisées du PAC dans le PTBA 2026 révisé et dans le plan de passation des marchés correspondant, en s'assurant de leur cohérence avec le calendrier opérationnel du Programme.

Le suivi de l'avancement du PAC fera l'objet d'un point de contrôle systématique lors des réunions trimestrielles de coordination. L'ensemble des justificatifs documentaires (conventions signées, fiches de screening archivées, procès-verbaux d'ateliers, notifications d'ANO) sera centralisé par les SSES de l'UGP, afin de constituer un corpus probant mobilisable lors du prochain audit annuel de performance E&S.

7. CONCLUSION

7.1. Niveau global de conformité et de performance E&S

Au terme de l'audit couvrant la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, le DAICE affiche une performance E&S globalement satisfaisante pour la phase de préparation et de démarrage, tout en demeurant incomplète au regard des exigences de la phase opérationnelle. Cette appréciation s'appuie sur l'examen des instruments E&S disponibles, des capacités institutionnelles constituées, des rapports de suivi produits, des formations dispensées et des premiers dispositifs de consultation et de gestion des plaintes mis en place.

Les avancées enregistrées témoignent d'une montée en charge progressive et réelle du dispositif de sauvegarde : recrutement de spécialistes E&S, validation du MOP et des PTBA, élaboration du SGR, validation et publication du MGP et du P3P, installation de comités locaux de gestion des plaintes, réalisation d'une cartographie VBG/EAS/HS, disponibilité des études E&S pour les investissements structurants, et production régulière de rapports trimestriels E&S.

Ces acquis ne doivent cependant pas occulter les fragilités qui pèseront sur la mise en œuvre en 2026. À la clôture de la période audité, le MTGES n'était pas encore formellement validé ni déployé. Le P3P, le MGP et le SGR restent à appliquer de manière régulière et documentée. Les SGES ainsi que les diligences E&S des entités financières et d'appui aux PME nécessitent une meilleure documentation. Enfin, le suivi des échanges, avis et ANO avec la BAD doit être substantiellement renforcé.

Par ailleurs, l'absence de démarrage effectif des travaux physiques constitue une limite méthodologique importante de cet audit : elle n'a pas permis de vérifier les mesures E&S en phase chantier, notamment les PGES-chantier, les pratiques HSE des entreprises attributaires, la surveillance environnementale et sociale sur site, la gestion des incidents et le fonctionnement du MGP en situation réelle. Les conclusions du présent audit doivent donc être comprises comme une évaluation de la préparation du dispositif, et non comme un jugement définitif sur son efficacité opérationnelle.

7.2. Recommandations stratégiques et conditions de réussite

Pour consolider la performance E&S du Programme et prévenir les risques de non-conformité en 2026, l'audit formule les recommandations stratégiques suivantes, classées par ordre de priorité :

1. Finaliser, valider, diffuser et déployer le MTGES, en veillant à son intégration effective dans les procédures internes de l'UGP, les dossiers d'appels d'offres, les contrats des entreprises et des prestataires, ainsi que dans tous les dispositifs de suivi-évaluation du Programme.
2. Opérationnaliser le P3P, le MGP et le SGR à travers des plans de travail annuels assortis de jalons précis, des supports de vulgarisation adaptés aux publics cibles, des formations ciblées, des registres tenus à jour, des indicateurs de résultats et des rapports de mise en œuvre périodiques.

3. Renforcer la coordination entre l'UGP, les EMO et les structures partenaires, en instaurant un calendrier de reporting E&S contraignant, des réunions techniques périodiques et un mécanisme de consolidation trimestrielle des preuves documentaires.
4. Documenter systématiquement les diligences E&S applicables aux PME, aux garanties, aux financements à long terme, aux projets PPP et aux appuis techniques, en particulier au niveau de CI-PME, SGPME, BNI, CNP-PPP, ADCI et CEPICI.
5. Préparer rigoureusement le démarrage des travaux physiques, par la validation préalable des PGES-chantier et des plans HSE des entreprises, la vérification des clauses contractuelles E&S, la définition des modalités de supervision de terrain et la mise en place des circuits de gestion des incidents et des plaintes.
6. Mettre en place un registre consolidé de suivi des échanges avec la BAD, distinguant les dates de transmission des documents, d'accusé de réception, de retour d'avis, de reprise par l'UGP et d'obtention des ANO, afin de réduire les délais de latence et d'améliorer la réactivité institutionnelle.
7. Intégrer le présent Plan d'Action de Correction dans le PTBA 2026 révisé, avec identification explicite des responsables, des jalons intermédiaires, des indicateurs de performance, des preuves documentaires attendues, des rubriques budgétaires et des sources de financement correspondantes.

En conclusion, le DAICE dispose désormais d'une base institutionnelle et documentaire E&S solide, constituée au prix d'efforts réels depuis le démarrage du Programme. L'enjeu de l'exercice 2026 n'est plus de construire ce dispositif, mais de le rendre pleinement effectif, financé et régulièrement suivi, condition sine qua non d'une performance E&S à la hauteur des standards de la Banque Africaine de Développement et des ambitions du Programme.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références

**MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**DIRECTION GENERALE
DE L'INDUSTRIE**

**PROGRAMME DIVERSIFICATION, ACCELERATION INDUSTRIELLE,
COMPETITIVITE ET EMPLOI (DAICE)**

TERMES DE RÉFÉRENCES

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
POUR L'AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME
DAICE POUR LES EXERCICES 2025, 2026 et 2027**

Octobre 2024

1. Contexte de la mission

La République de Côte d'Ivoire a signé depuis le mois d'Avril 2024, un accord de financement pour la mise en œuvre du Programme de Diversification, Accélération Industrielle, Compétitivité et Emplois (DAICE) avec le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et de African Growing Together Fund (AGTF).

L'objectif assigné à ce Programme est le renforcement des efforts du Gouvernement ivoirien en faveur de la diversification économique, de la transition verte et du développement industriel. Plus spécifiquement, il entend soutenir les réformes et les investissements dans les biens publics nécessaires pour développer le secteur privé, dé-risquer le financement des PME et des start-ups innovantes, promouvoir la transition verte dans le secteur industriel, soutenir la compétitivité des entreprises et leurs exportations et créer des emplois.

Le Programme DAICE est donc mis en œuvre au bénéfice des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des auto-entrepreneurs, des entrepreneurs et de la population ivoirienne. Il comprend une offre d'assistance technique et financière, notamment aux structures publiques, parapubliques et privées qui appuient les initiatives suivantes : (i) Côte d'Ivoire (CI-PME) et son fonds de contrepartie qui soutiennent les PME en Côte d'Ivoire dans leur adoption de technologies, leur transformation numérique, énergétique et écologique, (ii) l'Agence pour le Développement de la Compétitivité des Industries (ADCI) qui assiste les entreprises dans leur formalisation et renforcement, (iii) le soutien de la Direction Générale de l'Industrie (DGIn) et de la Société de Gestion et de développement des infrastructures Industrielles (SOGEDI) aux investissements publics industriels, y compris le Centre d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel (CACDI) et la modernisation des infrastructures industrielles ainsi que la gestion des Zones Industrielles de Yamoussoukro (ZIY), (iv) l'appui de la Société de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SGPME), des banques et les Institutions de Microfinance (IMF) aux instruments favorisant l'inclusion financière des acteurs économiques, notamment les PME et en particulier celles dirigées par des femmes, (v) le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) à travers sa contribution à l'établissement du fonds de préparation des projets de partenariat public-privé, (vi) le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) à travers la promotion des investissements privés et (vii) l'Agence Côte d'Ivoire Export à travers l'appui aux exportations des entreprises au sein des clusters. Ce programme cible aussi les jeunes et les femmes entrepreneurs dans le secteur industriel.

Au niveau institutionnel, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA) est chargé de l'implémentation du Programme DAICE, en créant une Unité de Gestion du Programme (UGP) au sein de la Direction de l'Appui au Développement et au Suivi de l'Investissement Industriel (DADSII) de la Direction Générale de l'Industrie (DGIn). L'UGP-DAICE a la responsabilité d'orienter, coordonner et superviser l'ensemble des activités y compris les activités de sauvegarde environnementale et sociale exécutées par les Entités de Mise en Œuvre (EMO) du programme à savoir CI-PME, SGPME, BNI et SOGEDI conformément aux exigences des accords de financement et à l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESSES).

Au titre de ces exigences, L'UGP-DAICE devra produire un rapport annuel d'audit de performance environnementale et sociale de l'année précédente à partir du démarrage effectif des activités du programme classé en Catégorie 2 selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Les présents Termes de Référence ont été élaborés en vue de définir le mandat et le profil du Consultant en vue de la réalisation de l'audit de performance environnementale et sociale.

2. Objectifs

L'audit annuel de la performance environnementale et sociale vise à évaluer la performance et le niveau de conformité des activités mises en œuvre dans le cadre du Programme par rapport aux exigences environnementales et sociales (E&S) qui leur sont applicables. Il est préparé pour identifier les préoccupations environnementales et sociales, les analyser et proposer des recommandations ainsi qu'un plan d'actions de mise en œuvre de ces recommandations en vue d'améliorer la prise en compte et l'intégration des exigences environnementales et sociales du Programme.

Il s'agit dans cette logique et dans le cadre du Programme DAICE, de mener une réflexion sur la conformité des activités mises en œuvre dans le cadre du Programme avec les termes de l'accord de financement, les lois, réglementations et procédures nationales, du système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD, ainsi que les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII).

3. Exigences / critères d'audit

Les critères essentiels, bien que non limitatifs, à considérer lors de cet audit incluent :

- Les exigences environnementales et sociales (E&S) contenues dans les accords de financement ;
- La législation, réglementation, normes et procédures ivoiriennes en vigueur relatives à l'E&S ;
- L'esprit des exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ;
- Les documents environnementaux et sociaux approuvés et/ou publiés du Programme, y compris les notes de synthèse et les rapports d'avancement du Programme ;
- Les Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) applicables au Programme.

4. Taches

L'auditeur E&S indépendant réalise à minima et sur la période concernée les tâches ci-dessous énumérées :

- a. Évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale globale des activités du programme ;
- b. Se référer aux exigences du SSI de la BAD pertinentes pour le Programme, y compris les risques sociaux (Violences Basées sur le Genre/ Exploitation Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et Violences contre les Enfants (VCE), Travail Forcé, Travail des enfants, Esclavage moderne, ...) et la liste des exclusions au Programme ;
- c. Examiner la législation, la réglementation et les procédures nationales en vigueur, y compris les autorisations légales nationales, quitus, permis et certificats nécessaires avant toute action;
- d. Examiner les rapports disponibles et produits dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Programme, y compris le rapport d'évaluation du Programme, les accords de financement, les rapports périodiques de mise en œuvre du Programme et de ses sous-projet ainsi que toute la documentation pertinente ;
- e. Organiser des séances de consultation des parties prenantes (UGP, EMO, structures

partenaires) ;

- f. Définir et convenir avec l'UGP de la portée, de la méthodologie et de tous les critères spécifiques de l'audit de conformité ;
- g. Faire une présentation détaillée des résultats de l'audit ;
- h. Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au Programme ;
- i. Effectuer des inspections du site du projet pour évaluer les activités E&S mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- j. Évaluer la performance de la Banque en termes d'effectivité et de qualité de l'assistance qu'elle a fourni à l'emprunteur, chaque fois que nécessaire ;
- k. Organiser une réunion de clôture avec la Coordination et les Responsables des fonctions auditées au niveau de l'UGP, des EMO et des structures partenaires. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par l'entité auditée. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et l'entité auditée, doit être discutée et enregistrée ;
- l. Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse claire et étayée des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitative et quantitative) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un Plan d'Action de correction résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques.

5. Livrables

Les principaux livrables à fournir dans le cadre de cette prestation sont au nombre de trois. Il s'agit de/d' :

- Un rapport de démarrage produit deux (2) jours après la réunion de cadrage (qui aura lieu dans les 3 jours suivant la réception de l'ordre de service, explicitant la compréhension des attentes de la mission, la méthodologie d'intervention. Ce compte-rendu intégrera un planning d'intervention et un point des entités et structures à rencontrer ;
- Un rapport provisoire rendant compte des constats, analyses et recommandations de l'audit. Le rapport intégrera un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations. Par ailleurs, il sera remis à la conclusion de la mission pour les commentaires des parties prenantes dans un délai de trente-cinq (35) jours après le début de la mission ;
- Un rapport définitif qui prend en compte les observations et discussions issues de la présentation et l'analyse du rapport provisoire. Ce rapport inclura un Plan d'Action de Correction renfermant un ensemble de mesures hiérarchisées, agencé suivant un chronogramme.

Le contractant soumettra l'ensemble des livrables en français (i) en version électronique par courriel et/ou sur clef USB et (ii) en dix (10) exemplaires (format papier). Les versions électroniques sont fournies sur des supports numériques compatibles.

Le canevas minimum indicatif de rapport se présente comme suit :

Schéma indicatif de l'audit de performance environnementale et sociale

A. Résumé exécutif

Présenter de manière concise les conclusions importantes, les mesures et actions recommandées et l'échéancier prévu.

B. Cadre juridique et institutionnel

- Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet ou des activités existantes, y compris les questions mentionnées dans la SO1, et (le cas échéant) toute exigence environnementale et sociale applicable de la part des financeurs.

C. Description du Programme

- Décrire de manière concise le projet et les activités en cours, ainsi que le contexte géographique, environnemental, social et temporel, et les installations associées.
- Identifier l'existence de tout plan déjà prévu pour traiter des risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques (p. ex. plan d'acquisition de terres ou de réinstallation, plan relatif au patrimoine culturel ou à la biodiversité).

Joindre une carte suffisamment détaillée, montrant le site des activités existantes et le site prévu pour le projet proposé.

D. Questions environnementales et sociales associées au projet ou aux activités existantes

L'analyse prendra en compte les principaux risques et impacts liés au projet et aux activités en cours. Cela couvrira les non-performances, et les risques et impacts identifiés dans les SO, en fonction du projet et des activités existantes. L'audit examinera également les problèmes non couverts par les SO, dans la mesure où ils représentent des risques et des impacts clés dans les circonstances de l'opération. L'audit évaluera les causes profondes de la non-conformité/non-performance, y compris la capacité de la mise en œuvre à gérer les aspects E&S.

E. Analyse environnementale et sociale

Évaluer en outre : i) les impacts du projet (en tenant compte des conclusions de l'audit concernant le projet, les activités ou les initiatives en l'état actuel) ; et ii) la capacité du projet, des activités ou des initiatives à répondre aux exigences des So.

F. Mesures environnementales et sociales proposées Sur la base des résultats de l'audit, présenter dans cette section les mesures proposées pour y répondre

Ces mesures seront incluses dans le plan d'action environnementale et sociale (PAES) du Programme. Elles portent généralement sur les aspects suivants :

- Actions spécifiques nécessaires pour répondre aux exigences des SO et des législations nationales ;
- Mesures et actions correctives pour atténuer les risques et impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement significatifs associés au projet ou aux activités existantes ;
- Mesures visant à éviter ou à atténuer tout risque ou impact environnemental et social

négatif potentiellement associé au projet.

G. Annexes

- a) Organigramme du programme (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées

6. Déroulement de la prestation

Le démarrage de la prestation est fixé pour le 12/01/2026. La prestation démarrera ainsi le 12 janvier de chaque année concernée notamment l'année 2026 pour l'audit des activités réalisées en 2024 et 2025, l'année 2027 pour l'audit des activités réalisées en 2026 et l'année 2028 pour l'audit des activités réalisées en 2027.

La durée totale de la mission est de 45 jours à partir de l'ordre de service de démarrage pour l'année 2026 et à partir de la date indiquée ci-dessus pour les années 2027 et 2028.

Calendrier indicatif de la mission

T= jour de l'ordre de service de démarrage

Phase de l'étude	Nombre de jours	Chronogramme
Préparation méthodologique	2	T+2
Réunion de cadrage	1	T+3
Transmission et validation du rapport de démarrage	1	T+5
Collecte de données (revue documentaire, visite de sites, réunions avec les parties prenantes)	15	T+20
Rédaction et transmission du rapport provisoire	10	T+30
Organisation de présentation de l'étude	10	T+40
Transmission du rapport final	5	T+45
Total		45

L'audit porte sur les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

7. Qualification du consultant

Profil académique

- Être titulaire d'un diplôme minimum de BAC + 5 (master ou équivalent) dans les disciplines environnementales, de la gestion des ressources naturelles, des sciences de la terre, des sciences sociales ou toute autre discipline équivalente.

Expérience professionnelle générale

- Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans, dans les domaines de l'évaluation ou l'audit ou la surveillance environnementale et sociale ;
- Avoir au moins cinq (05) missions liées à la préparation et/ou à la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux tels que le CGES, les EIES (approfondi ou simplifié), le PGES et le PAR, dans le cadre de projets financés par les Banques Multilatérales de Développement comme la BAD, la Bm et la BID, ou par d'autres Institutions Financières de Développement.

Expérience professionnelle spécifique

- Avoir mené à bien au moins deux (02) audits de performance environnementale et sociale ou Plan de Gestion Environnemental-Audit (PGE-A) pour des projets et programmes de développement durant les cinq dernières années, financés par des banques multilatérales de développement ;

Compétences et atouts

- Une bonne connaissance des procédures et standards en matière environnementale et sociale appliqués par les partenaires techniques et financiers tels que la BAD, la Banque mondiale, ... ;
- Une formation en audit environnemental et social ou de Système de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Une solide connaissance des textes juridiques nationaux et internationaux en vigueur concernant la sauvegarde environnementale et sociale. Cette expertise est justifiée par la conduite de missions d'audit ou par une expérience professionnelle dans les domaines de l'évaluation, de l'audit ou du suivi environnemental et social de projets en Côte d'Ivoire ;
- Une capacité à travailler sous pression et dans des délais ;
- Des capacités rédactionnelles et de communication avérées.

N.B : Le processus de recrutement garantit l'égalité des chances et les candidatures féminines sont vivement encouragées.

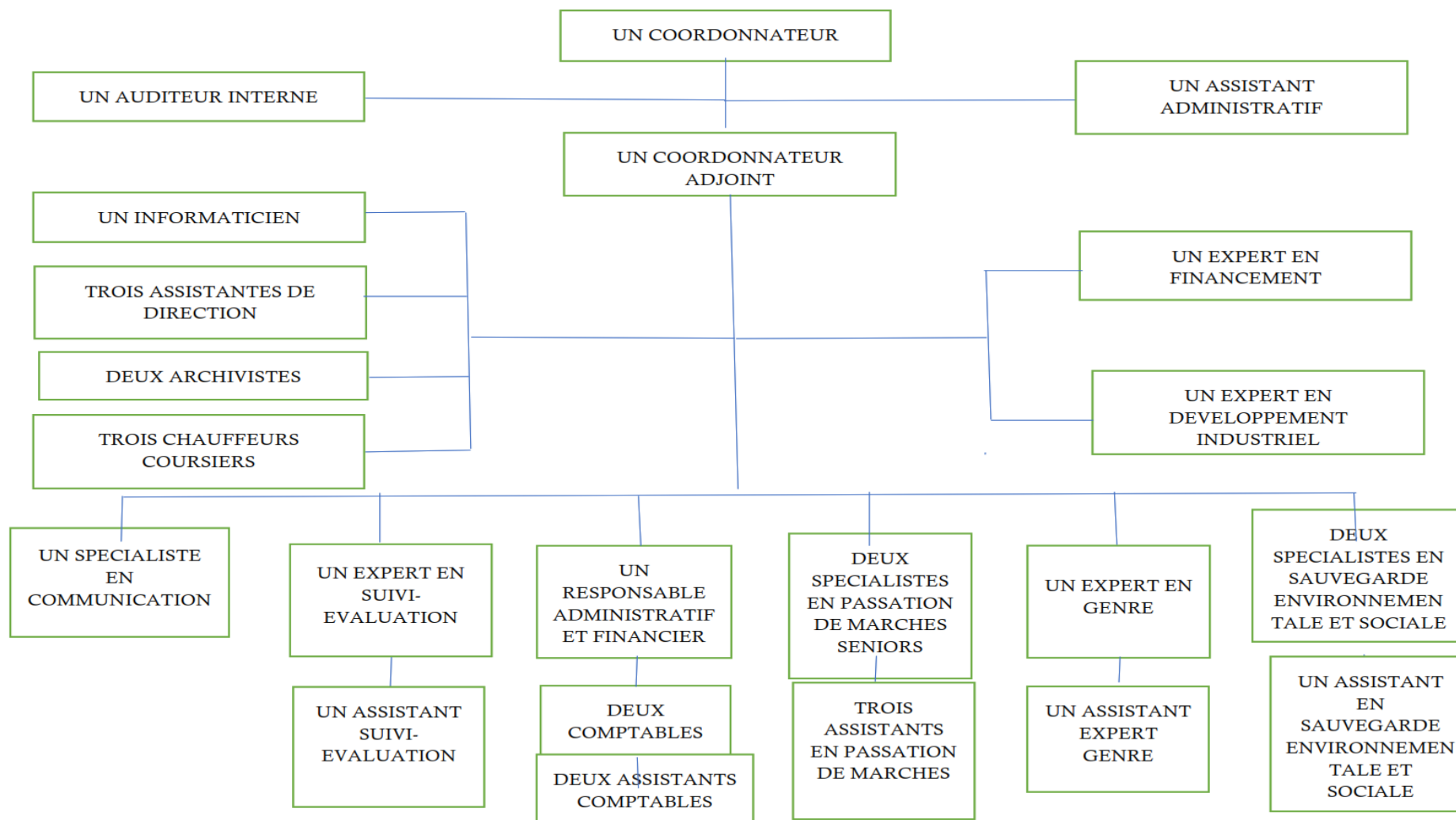
8. Propriété intellectuelle

Toutes les données recueillies par le Consultant durant sa mission sont considérées comme confidentielles. L'UGP possède les droits exclusifs sur toutes les activités effectuées dans le cadre de ce contrat. L'UGP dispose de la propriété intellectuelle des documents, informations, droits d'auteur, brevets, marques, formations, manuels, données, questionnaires et rapports associés à cette intervention. Le Consultant ne peut divulguer aucune information relative au Programme sans l'autorisation explicite préalable du Coordinateur du DAICE.

9. Méthode de sélection

Le recrutement du consultant sera effectué par la méthode de Sélection des Consultants Individuels (SCI) conformément à l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics. Les consultants disposant de l'expérience et des compétences requises en rapport avec la mission seront évalués et comparés et le consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné.

Annexe 2 : Organigramme du Programme DAICE



Source : UGP-DAICE

Annexe 3 : Critères

A. Principes généraux de l'audit

Les critères d'audit ont été définis à partir :

- Des exigences contractuelles du Programme DAICE ;
- De la législation et réglementation environnementale et sociale ivoirienne ;
- Des Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII).

B. Grille détaillée des critères d'audit

1. Gouvernance et organisation E&S

- Existence d'un dispositif institutionnel E&S formalisé.
- Clarté des rôles et responsabilités E&S (UGP, EMO, partenaires).
- Disponibilité de ressources humaines qualifiées en E&S.
- Existence d'outils de pilotage et de coordination E&S.

2. Gestion des risques et impacts E&S

- Existence et application du processus de screening et de catégorisation E&S.
- Conformité des instruments (EIES, NIES, PGES, PAR) aux exigences nationales.
- Prise en compte des listes d'exclusion.
- Intégration des risques transversaux (VBG/EAS/HS, travail des enfants, travail forcé).

3. Mise en œuvre des mesures E&S

- Mise en œuvre effective des PGES et plans spécifiques.
- Intégration et application des clauses E&S dans les marchés et contrats.
- Supervision E&S des prestataires et entreprises.

4. Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SST)

- Existence de plans SST pour les activités concernées.
- Mise à disposition et utilisation des EPI.
- Tenue des registres SST (incidents, accidents, nuisances).

5. Gestion foncière et réinstallation

- Conformité des procédures foncières aux textes nationaux.
- Existence et application des instruments de réinstallation, le cas échéant.
- Prévention et gestion des conflits fonciers.

6. Parties prenantes

- Information et consultation des parties prenantes.
- Traçabilité des consultations.
- Gestion des risques de représailles.

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- Existence et accessibilité du MGP.
- Fonctionnement effectif et délais de traitement.
- Prise en charge des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).
- Traçabilité et reporting.

8. Inter médiation financière

- Existence et application d'un SGES/SGR au sein des institutions financières partenaires.
- Intégration des exigences E&S dans les produits financiers.
- Suivi et reporting E&S des opérations financées.

9. Suivi, reporting et supervision

- Qualité et régularité des rapports E&S.
- Respect des échéances de reporting.
- Supervision et appui de la BAD (avis, ANO).

Annexe 4 : Registre des entretiens

Les entretiens ont été réalisés à l'issue d'une mission de terrain conduite par le consultant. Il a bénéficié d'un accompagnement des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du Programme DAICE.

1. Objectifs et méthodologie de la mission

La mission visait à :

- Recueillir les informations relatives à la mise en œuvre des activités du Programme DAICE ;
- Apprécier le niveau d'intégration des aspects environnementaux et sociaux ;
- Identifier les difficultés rencontrées par les acteurs ;
- Formuler des recommandations à usage interne de l'UGP.

La méthodologie a reposé sur :

- Des réunions et entretiens avec les acteurs institutionnels ;
- Des visites de sites ;
- La consultation des autorités locales et des populations concernées.

2. Déroulement de la mission

La mission a consisté en la rencontre des parties prenantes et la visite des sites de réalisation des travaux.

Les principales parties prenantes rencontrées concernent l'UGP, les entités de mise en œuvre et structures partenaires

2.1. Rencontre avec l'UGP DAICE.

La rencontre avec l'UGP DAICE s'est tenue en salle de réunion, en présence des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, du/de la spécialiste Genre, ainsi que d'autres personnels techniques.

Le représentant de l'UGP a présenté l'organisation de mise en œuvre des activités du Programme, qui repose sur quatre (04) entités de mise en œuvre (EMO). Celles-ci disposent, en leur sein, de ressources techniques environnementales et sociales, travaillant en coordination avec l'UGP et avec des structures partenaires, notamment l'ADCI, le CNP-PPP, le CEPICI et la DGIn.

Les spécialistes en sauvegarde au sein du Programme ont présenté les composantes du DAICE. Ils ont indiqué qu'en plus des deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, cinq (05) autres spécialistes ont été recrutés dans le cadre du Programme, afin d'anticiper, éviter et gérer les impacts potentiels des activités sur l'environnement et les populations.

Au cours des échanges, ils ont également présenté le rôle des cinq (05) structures partenaires et des quatre (04) EMO, ainsi que leur contribution à la mise en œuvre du Programme.

On note les informations clé ci-dessous :

- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : mise en œuvre à valider par la Banque Africaine de Développement (BAD).

- Renforcement des capacités : activités de formation, y compris des formations communautaires, envisagées/initiées.

❖ *Constats*

Il ressort des échanges qu'un budget dédié à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale est prévu dans le PTBA 2025, et que certaines activités ont été réalisées avec une participation jugée satisfaisante des acteurs impliqués.

Les principales difficultés évoquent concernent :

- L'insuffisance de communication et de collaboration fluide entre les acteurs du Programme.
- La planification jugée insuffisamment structurée.
- La faible association des experts à la prise de décision lors de la planification des activités, avec un risque d'omission de certaines mesures et/ou d'activités non budgétisées.
- Le retard dans l'élaboration et la transmission des rapports par certaines EMO.
- La non-définition consensuelle des critères d'Entreprises Dirigées par les Femmes.

❖ *Recommandations*

En guise de recommandations, on retient qu'il faut :

- Associer systématiquement les experts aux décisions relatives à la planification des activités et à l'élaboration du PTBA.
- Fluidifier le partage d'informations techniques, notamment les rapports produits par les EMO et les structures partenaires.
- Revoir les critères/indicateurs de sélection afin de favoriser l'accès des entreprises dirigées par des femmes (ex. entreprise dirigée par une femme, présence d'au moins une femme dans l'équipe de gestion, etc.).

2.2. Rencontre avec CI. PME

La rencontre avec les responsables de CI-PME s'est tenue le 26 janvier 2026. En introduction, ils ont précisé que CI-PME intervient dans la composante relative à l'« appui à la transformation de 500 PME ». Depuis le démarrage, CI-PME se situe au stade de la sélection des PME bénéficiaires.

❖ *Rôle et contributions*

Leur rôle consiste principalement à accompagner les entreprises et à élaborer le manuel de gestion du fonds à coûts partagés. CI-PME a également contribué à l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et à la mise en place des comités y afférents.

❖ *Reporting*

CI-PME produit des rapports mensuels, trimestriels et annuels transmis à l'UGP.

Activités et état d'avancement (sélection des PME)

- Trois cent trente-quatre (334) dossiers ont manifesté leur intérêt.
- Une présélection a été réalisée au moyen d'un questionnaire binaire et d'une analyse, aboutissant à la sélection de cent cinquante (150) entreprises sur les 334.
- Des visites de contrôle sur le terrain ont été effectuées afin d'apprécier la conformité réglementaire ; à l'issue, cent (100) PME remplissent les conditions d'éligibilité.

- Les projets examinés relèvent, pour certains, d'un niveau de risque nécessitant une conformité aux exigences environnementales et sociales nationales (catégorisation à préciser selon les dossiers).

❖ *Insuffisances*

- Les rapports mensuels produits ne prennent pas suffisamment en compte les données de suivi des mesures environnementales et sociales liées aux activités réalisées.
- Les rapports périodiques seraient transmis à l'UGP par voie hiérarchique sans partage systématique avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du Programme.
- Une réticence de certaines PME à s'inscrire est observée, en raison des exigences E&S (difficultés techniques pour conduire des évaluations E&S, contraintes de moyens, réticence vis-à-vis de la normalisation).

❖ *Recommandations*

- Produire un rapport synthétique (ou une section dédiée) sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à destination des spécialistes E&S de l'UGP.
- Mettre en place un appui technique (et, si possible, financier) pour accompagner les PME dans la réalisation des études environnementales et sociales requises.

2.3. Rencontre avec SGPME.CI

La SGPME intervient dans la mise en œuvre du Programme en offrant des garanties. Elle signe des conventions avec des institutions financières, afin de fournir des garanties aux PME sur la base des dossiers transmis.

À fin 2025, la SGPME a indiqué ne pas avoir encore démarré opérationnellement ses activités dans le cadre du Programme, et ne pas avoir produit de reporting dédié. Les PME ne sont donc pas encore accompagnées à ce stade.

La SGPME a par ailleurs indiqué accorder une importance à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

❖ *Recommandations :*

- Finaliser et signer les conventions avec les institutions financières partenaires.
- Définir/mettre en œuvre un dispositif de prise en compte de la RSE dans l'analyse des dossiers.
- Prioriser, dans la mesure du possible, les financements aux entreprises respectant des exigences RSE et E&S, conformément aux exigences des bailleurs.
- Mettre en place et transmettre un reporting mensuel conforme aux clauses du Programme DAICE.

2.4. Rencontre avec CEPICI :

La rencontre avec les responsables du CEPICI s'est tenue le 27 janvier 2026. Dans le cadre du Programme, le CEPICI, en tant que structure partenaire, intervient sur la mobilisation des investissements, notamment par l'identification de projets structurants.

En 2025, le CEPICI a indiqué être resté en phase d'étude de faisabilité des projets. Des rapports périodiques sont néanmoins élaborés et transmis à l'UGP par voie hiérarchique.

Il ressort des échanges que les exigences de sauvegarde environnementale et sociale sont intégrées dans les études en cours.

2.5. Rencontre à la DGIn

La rencontre à la DGIn s'est déroulée en présence de deux représentants. La DGIn, en tant que structure d'ancrage institutionnel de l'UGP, a présenté la vision de l'État ivoirien en matière de développement industriel.

Selon les échanges, le développement industriel est structuré autour de sept (07) clusters (chaînes de valeur). Plusieurs études seraient en cours, notamment : (i) études de segmentation de marché, (ii) appui à la mise en œuvre de la politique industrielle, (iii) mise en place d'un système de labellisation.

❖ *Constats difficultés*

- Collaboration jugée globalement satisfaisante avec l'UGP ;
- Rapports périodiques sont transmis par voie hiérarchique.

❖ *Difficultés*

- Délais jugés longs dans les procédures de passation des marchés.

2.6. Rencontre avec CNP. PPP

La rencontre avec les responsables du CNP-PPP a permis de préciser leurs activités dans le cadre du Programme DAICE, principalement relatives à l'opérationnalisation des partenariats public-privé (PPP) et à l'assistance technique.

En 2025, les principales activités mentionnées portent sur l'identification de projets et le renforcement des capacités, incluant des actions de sélection, de priorisation et l'appui par des cabinets.

Les rapports périodiques sont élaborés et transmis à l'UGP par voie hiérarchique.

❖ *Difficulté principale*

- Délais de traitement jugés longs pour les dossiers d'acquisition.

❖ *Recommandation*

- Accélérer les procédures, ou définir des modalités plus efficaces, afin de soutenir l'atteinte des objectifs du Programme DAICE.

2.7. Rencontre avec la SOGEDI

La rencontre s'est tenue le 28 janvier 2026 au siège de la SOGEDI. Les responsables ont présenté leurs principales missions et leur rôle dans le cadre du Programme DAICE, notamment : (i) l'aménagement de 70 ha au sein de la zone industrielle de Yamoussoukro, et (ii) la construction du CACDI à Abidjan.

La SOGEDI a indiqué que sa mission porte sur le développement et l'exploitation des zones industrielles, ainsi que la conduite du processus de recrutement des prestataires et la supervision des travaux. Elle a précisé que des clauses environnementales et sociales sont intégrées dans les documents de contractualisation.

La SOGEDI a également participé à la mise en place des comités de gestion des plaintes, dans le cadre du MGP.

Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale a été recruté pour piloter ce volet.

2.8. ADCI

Le 30 janvier 2026, la mission s'est poursuivie avec les responsables de l'ADCI. Ceux-ci ont présenté leurs missions dans le cadre du Programme DAICE, notamment l'accompagnement de 100 entreprises sur quatre (04) ans, soit 25 entreprises par an, via un mécanisme de financement à coûts partagés.

En 2025, 25 entreprises, dont 10 entreprises dirigées par des femmes, ont été identifiées et leurs dossiers transmis à la BNI pour étude et financement (à confirmer par la liste officielle et les accusés de transmission).

❖ Difficultés

- Retards/irrégularités dans le paiement des factures transmises au Programme DAICE.
- Insuffisance de moyens pour assurer un suivi régulier des activités.
- Non prise en compte de certains acteurs de la chaîne de valeur, notamment dans la transformation de l'huile de palme (point à préciser).

❖ Recommandations

- Accélérer le traitement des dossiers de paiement.
- Intégrer les acteurs de la transformation de l'huile de palme dans le processus de financement, selon les critères d'éligibilité du Programme.

2.9. Rencontre avec les acteurs à Yamoussoukro

À partir du 28 janvier 2026, l'équipe d'audit s'est rendue à Yamoussoukro. La mission s'est déroulée du 28 au 29 janvier 2026. Elle a permis de rencontrer des parties prenantes locale et visiter le site d'aménagement de 70 ha.

❖ Rencontre avec le SG

Le SG s'est réjoui de la mise en œuvre du Programme et a encouragé la poursuite des actions engagées. Il a exprimé le souhait d'un travail de qualité en faveur du développement industriel.

❖ Rencontre le Directeur régional de l'environnement

Selon le Directeur, plusieurs entreprises de Yamoussoukro seraient installées sans documents E&S suffisants (études/autorisation), ce qui pose des enjeux de conformité. Il a encouragé la conduite de l'audit environnemental et social et a insisté sur la nécessité d'informer l'ensemble des parties prenantes pour assurer la conformité de la démarche.

❖ *Rencontre avec les populations de Zambakro*

Le représentant du chef du village de Zambakro a remercié les acteurs du Programme pour le paiement des compensations annoncées. Il a indiqué que les compensations ont été versées en numéraire aux personnes concernées, contribuant, selon lui, au développement du village.

Les principales préoccupations exprimées sont :

- Demande de restauration/compensation écologique en lien avec les impacts attendus des travaux.
- Perception d'une insécurité grandissante attribuée au développement de la zone industrielle.
- Présence d'unités/« usines » installées hors de l'emprise des 70 ha, soulevant des interrogations.
- Difficultés de transport des travailleurs vers la zone.
- Faibles rémunérations perçues comme insuffisantes pour couvrir les loyers.

En guise de recommandations les habitants de Zembakro recommandent de :

- Réaliser les rites coutumiers préalables (libations) avant le démarrage de certains travaux, en concertation avec les autorités coutumières.
- Éviter le stationnement des camions lourds en bordure de route.
- Améliorer la gestion des déchets déposés sur les voies, potentiellement issus des activités industrielles.

3. Visite de sites

Les visites de site ont concerné la zone industrielle de Yamoussoukro et le CACDI

3.1. Visite de la zone industrielle de Yamoussoukro

Une visite de site a eu lieu le 29 janvier 2026 sur l'emprise des 70 ha. Des travaux pour un particulier est en cours sur le site. L'équipe note que ces travaux privés semblent être engagés sur certaines parcelles, alors que l'aménagement global du site est attendu (observation à documenter et à recouper).

Dans le cadre du DAICE, plusieurs travaux sont prévus sur ce site, notamment :

- réalisation de voiries (routes bitumées) facilitant l'accès ;
- travaux de déblaiement/débroussaillage ;
- impacts potentiels sur les habitats naturels (faune/flore) à encadrer par des mesures E&S.

Après les travaux, le site devrait être transféré à la SOGEDI pour mise à disposition des industriels.

Il a été constaté la présence d'au moins un industriel réalisant des travaux à ses propres frais sur le site, notamment une unité de valorisation de déchets (fabrication de batteries usagées), en cours de construction

3.2. CACDI

La mission a également visité le site prévu pour la construction du CACDI, à Abidjan (PK 24) pour s'enquérir de l'état d'occupation et les activités développées dans le milieu ambiant. Aucune activité n'a été observée sur le site au moment de la visite.

❖ *Observation*

- Les documents consultés/disponibles sur place ne comprenaient pas de titre de propriété;
- Un courrier attribuant le site à la SOGEDI a été mentionné,
- Un screening environnemental a été réalisé dans le cadre de ce projet

❖ *Recommandation*

- Clarifier et sécuriser la situation foncière (titre/arrêté/acte) au nom de l'entité/projet concerné, conformément aux exigences applicables.

4. Synthèse transversale des constats

De manière générale, la mission a permis de constater :

- une structuration institutionnelle claire du Programme DAICE ;
- l'existence de ressources dédiées à la sauvegarde environnementale et sociale ;
- des efforts engagés en matière de mise en place des instruments E&S.

Cependant, des insuffisances persistent en matière de planification, de coordination inter-acteurs et de reporting E&S.

5. Difficultés et risques identifiés

Les principales difficultés identifiées concernent :

- la faiblesse de la communication technique entre certains acteurs ;
- les retards dans la production et la transmission des rapports ;
- la faible prise en compte systématique des exigences E&S par certaines PME ;
- les longs délais dans les procédures administratives et de passation des marchés.

6. Recommandations

Il est recommandé de :

- renforcer la coordination et le partage d'informations entre l'UGP, les EMO et les structures partenaires ;
- associer systématiquement les spécialistes E&S aux processus de planification ;
- renforcer l'appui technique aux PME sur les exigences environnementales et sociales ;
- améliorer les délais de traitement dossiers (passation de marchés, paiement des factures).

Annexe 5 : Photos illustratives



Photo1 : Rencontre d'ouverture avec l'UGP



Photo2 : Séance d'entretien avec les EMO/CEPICI



Photo3 : Rencontre avec le Directeur Régional en charge de l'environnement de Yamoussoukro



Photo4 : Aperçu du site d'aménagement de la zone industrielle de Yamoussoukro



Photo5 : Visite au niveau de la zone industrielle de Yamoussoukro



Photo6 : Aperçu du site de CACDI à Abidjan

Annexe 6 : Références

A. Documents contractuels et stratégiques du Programme DAICE

1. Rapport d'évaluation du Programme DAICE
2. Évaluation du Système de gestion environnementale et sociale de la Côte d'Ivoire
3. Manuel des Opérations du Programme DAICE
4. « DAICE - Annexes Techniques - Version 06/11/2023 (Observations FAE) »

B. Documents de gestion environnementale et sociale - UGP et partenaires

7. Système de Gestion des Risques (SGR) – UGP-DAICE
8. Manuel provisoire du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) - CI-PME
9. Note méthodologique de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets
10. Mécanisme de Gestion des Plaintes - CI-PME
11. « Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) – UGP-DAICE

C. Rapports de suivi et de performance

12. Rapport d'activités du Programme DAICE - Année 2024
13. Rapport trimestriel Environnemental et Social n°5 (octobre - décembre 2025)
14. Projet de rapport d'activités - Trimestre 3 - 2025
15. « Rapport Final P3P Programme DAICE RCI - Novembre 2025

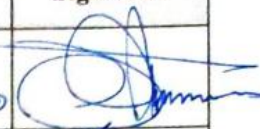
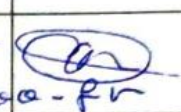
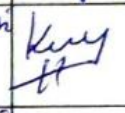
D. Documents relatifs aux sites et investissements physiques

17. Screening environnemental et social - Zone Industrielle de 70 ha de Yamoussoukro - Version finale
18. Rapport EIES final - Zone Industrielle de Yamoussoukro (250 ha)
19. Rapport de mission - Screening environnemental et social CACDI
20. Projet de DAO - Aménagement de la Zone Industrielle de Yamoussoukro

Annexe 7 : Liste des personnes interrogées

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

DAICE							
Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
26/01/2026	ATIOUA E. Martial	X		Abidjan	SS ES	0777810774 edouard.m.attias@outlook.fr	
26/01/2026	Konaté Abdoul-Raouf	X		Abidjan	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale	0747525117 raouf.kad@gmail.com	
26/01/2026	DOUAYERE Roger	X		Abidjan	Spécialiste en GENRE	0743432278 rogerdouayere@gmail.com	
26/01/2026	TABOBA PASCAL AMANDINE		X	ABIDJAN	ASSISTANTE EN GENRE	0708049241 amandance taboba2@yahoo.com-fr	
26/01/2026	Kouame Kerassi Pascal	X		Abidjan	Assistant S Environnement & Social	kouamekeraasi pascal43@gmail.com	
26/01/2026	SILIFOU Savardogo	X			Consultant Audit ENV & Social	silifou@gmail.com +226 76 028127	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

CI - PME

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
26/07/26	KOUAME Konassi Pascal	X		Abidjan	Assistant Auditeur	0707431788 kouamekonassi@gmail.com	
26/01/26	KOUYAZE YOUSOUF	X		Abidjan	Porte-parole CIPME (DEAI)	07877342 ykouyaze@cipme.ci	
26/07/26	Coulibaly Abou Dramane	X		Abidjan	SSES	acoulibaly@cipme.ci 0773840253	
26/01/26	Celestin YAO	X		Abidjan	Conseiller Tech. DG	ycelestin@cipme.ci	
26/01/26	Konate Aboul Racir	X		Abidjan	Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale	racirka@gmail.com 0747525117	
26/01/26	ATTIOUA, Elmond M	X		Abidjan	SSES UGP	0777810774 attioua.elmond.m.athias @outlook.fr	
26/01/26	SAVADOU Saljou	X			Consultant	+22676028127 vasadous@gmail.com	



PROGRAMME
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emploi



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

SODEGI

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
28/01/26	Sébastien KOFFI	x		Abidjan	Coordonnateur Adjoint	07-59-85-86-06	
28/01/26	KONAN Adeline		x	ABIDJAN	RSE	0755141415 adeline.konan@nec.com	
28/01/26	ATTIOUA Edmond	x		Abidjan	SSES UGP-DAICE	077710774 edmond.a.attioua@centbank.ci	
28/01/26	Konate Abdul-Razir	x		Abidjan	SSES UGP-DAICE	racir.basignat@com	
28/01/26	KONE SEGBE Ismaila	x		Abidjan	SSES SODEGI	07-08-74-47-99 segb.e.kone@gmail.com	
28/01/26	KouAME R. Pascal	x		Abidjan	Assistant Consultant	07 0743 1488	
28/01/26	SAVADOGO Salifu	x			Consultant	22676028127	



PROGRAMME
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emploi



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

C. E. PIGI

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
27/01/26	BARDA Y. Bassory	X		Abidjan Plateau	Gestionnaire des Projets	0707812265 0505883564	<i>[Signature]</i>
27/01/2026	ETIN EZECHIEL	X		Abidjan Plateau	Chargé d'étude suivi de projets	07-53-45-65-55 ezechiel.chinapoi	<i>[Signature]</i>
27/01/2026	Konate Abdoul Raur	X		Abidjan	Spécialiste Sauvage environnementale et sociale UIC-ONIC	0747525117 raurka@gmail.com	<i>[Signature]</i>
27/01/26	ATTIOUA Martine	X		Abidjan	SSES	0777810734 eduard.m.attina @outlook.fr	<i>[Signature]</i>
27/01/26	SAVADGO Salifu	X			Consultant	+22676028122 savadgo@gmail.com	<i>[Signature]</i>



PROGRAMME
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emploi



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
27/01/26	KONE KINONDA	X		Plateau Tour D	CT du DG PF	0758135578 kone_kinondja@yahoo.fr	[Signature]
27/01/26	OBOU IACONE TANGUY	M		Plateau DGin	C. E	0708579269 johnny.bobob6@yahoo.com	[Signature]
27/01/26	Konate Abdoul-Raïr	M		Plateau DGin	SSES UGP-DAICE	0747525777 raurka@gmail.com	[Signature]
27/01/26	ATTIQUA EDOUARD	X		Abidjan	SSES-DAICE UGP	0777870774 edouard.m.attiqua@gmail.com	[Signature]
27/01/26	Kouamé K. Rasoul	X		N'djamena	Assistance E & S	0707431788 kouamekouam@gmail.com	[Signature]
27/01/26	SAVADOGO Salifu	X			Consultant	+226 76028127 savadogo@gmail.com	[Signature]



PROGRAMME
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emploi



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
29/01/26	KOUAME K. Pascal	x		Akroiljan	Assistant Auditeur E&S	07 07 43 17 88	
29/01/26	MBRA IRIKOU	x		Zambakro	S. G DES NOTABLES	01 03 68 38 94	
29/01/26	ALLA DANICE	x		Zambakro	NOTABLE	01 02 67 53 90	
29/01/26	KOUADIO GILDAS	x		Zambakro	PRESI DES JEUNES	01 01 08 07 40	
29/01/26	KOUADIO GWZANNE		x	Zambakro	PRESI DES FEMMES	01 42 61 42 41	
29/01/26	SAVADOU Salifu	x			Consultant	+226 76 02 81 27	



PROGRAMME
DAICE
Diversification, Accélération Industrielle,
Compétitivité et Emplois



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DAICE, EXERCICE 2025

Date	Nom /Prénom	Sexe		Localité/ Structure	Fonction	Contact, Tél et email	Signature
		M	F				
30/01/2026	SAHIE CAROLINE		X	ADCI	Point Focal Industrie et qualité	0707603448 caroline.pbl@yohm.fr	
30/01/2026	KAMAGATE Amoro	X		ADCI	Directeur des opérations	0753806246 kamagate.amoro@yohm.fr	
30/01/2026	SANGA YANNICK ARNEL	X		ADCI	Point Focal Formation & Partenariat Extérieur	0743247628 osanga.industrie@yohm.fr	
30/01/26	ATTIQUA Dorteil	X		UGP-DAICE	SSCS	077818974	
30/01/26	Konate Abdul Raar	X		UGP- DAICE	SSCS	0747525177 raarika@gmail.com	
30/01/26	SAVADOGO Salifu	X			Consultant	22176028127 vadojo@gmail.com	